

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à Mme XIONG)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)

Excusés M. BOULET-BENAC

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur CHAUSSEURON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/06/01 – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAULDRE & SOLOGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

RAPPORT D'ACTIVITES 2021



Environnement

Culture

Relais d'Assistantes Maternelles

Aménagement du

Urbanisme

Territoire Sauldre et Sologne territoire

Services à la population

développement

GEMAPI

Tourisme

Finances

économique

Communauté de communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 Septembre
18410 ARGENT-SUR-SAUDRE
Tél : 02.48.73.85.22 www.sauldre-sologne.fr

Sommaire

Première partie : Institution et fonctionnement

I. Le territoire	Page 4
II. Les compétences statutaires	Pages 4-5
III. La vie institutionnelle	Pages 5 à 8
IV. Les moyens humains	Pages 9-10
V. Les moyens financiers	Pages 10 à 16
<i>Budget principal</i>	
<i>Budget Ordures Ménagères</i>	
<i>Budget SPANC</i>	
<i>Budget ZAE</i>	

Deuxième partie : Activités communautaires

I. Aménagement du territoire	Page 16
<i>Signature de l'ORT</i>	
II. Développement économique – emploi Plan de relance	Pages 16 à 19
<i>Place du marché Sauldre et Sologne</i>	
<i>Subventions octroyées par la CDC</i>	
<i>Emploi-formation</i>	
<i>Maison de l'emploi</i>	
III. Environnement	Pages 20 à 24
<i>Collecte et traitement des déchets</i>	
<i>Action visant à la réduction de la production de déchets</i>	
<i>Construction et inauguration de la déchèterie intercommunale</i>	
<i>Collecte des emballages ménagers et extension des consignes de tri</i>	
<i>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</i>	
IV. Services à la population	Page 25
<i>Relais d'Assistants Maternelles – RAM</i>	
<i>Formation PSC1</i>	
V. Plan d'actions de l'Office de Tourisme	Pages 26 à 29
<i>Création d'un site internet de destination en anglais</i>	
<i>Création d'un guide d'accueil touristique</i>	
<i>Marque Sologne</i>	
<i>Bourses touristiques</i>	
<i>Sorties nature</i>	
<i>Féerie de Noël</i>	
<i>Appui aux prestataires touristiques</i>	
<i>Location de VAE, bateaux électriques et step-paddles</i>	
<i>Golf en campagne</i>	
<i>Visites de ville</i>	
<i>Réseaux sociaux</i>	
<i>Recrutements</i>	
VI. Culture	Pages 30 à 33
<i>Saison culturelle intercommunale 2021</i>	
<i>Programmation portée par la CDC</i>	
<i>La coordination par la CDC</i>	
VII. Urbanisme	Page 34

Première partie

Institution et fonctionnement

I. Le Territoire

Au 1^{er} janvier 2021, le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne s'est étendu en accueillant la commune de Nançay.

Située dans le nord du Département du Cher, aux portes de la Sologne et du Sancerrois, la Communauté de communes Sauldre et Sologne (créée le 30 décembre 2005) regroupe 14 communes : **Argent-surSauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ivoy-le-Pré, La Chapelle-d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Oizon, Presly et SainteMontaine**, soit environ 15 000 habitants.

Le territoire bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial préservé de grande qualité qui fait partie d'une des destinations touristiques incontournables du Berry. Dynamique par ses deux centres économiques à Aubigny-sur-Nère et Argent-sur-Sauldre qui hébergent des entreprises de rang européen (MECACHROME, WILO INTEC, PARAGON ID, AEQUS AEROSPACE, BERTHELOT...), le territoire l'est également par la présence de nombreux services et associations, et d'un patrimoine remarquable.

Le secteur agricole s'articule principalement autour de la polyculture. La forêt et les activités connexes, comme la chasse et la pêche, sont également très présentes sur le territoire, en lien avec le massif de Sologne.

L'artisanat constitue une composante essentielle du tissu économique local avec une présence dans la plupart des communes du territoire. Ce territoire allie performance économique, vitalité et qualité de vie.

II. Les compétences statutaires

Les compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace**
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
 - Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre - Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Développement économique**
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Les compétences facultatives :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

- **Politique du logement et du cadre de vie**
 - Elaboration d'un schéma directeur du logement social
 - Promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
 - Création de services à la population à vocation communautaire

- **Action sociale**
 - Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles -
Organisation de séjours de vacances pour les jeunes

- **Etude de faisabilité d'espaces de santé**
- **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**
- **Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire**
- **GEMAPI : animation et surveillance de la ressource en eau**

III. La vie institutionnelle

La commune de Nançay a rejoint la communauté de communes Sauldre et Sologne le 1^{er} janvier 2021. Le bureau a été recomposé comme suit :

Présidente : Laurence RENIER

1^{er} vice-président : Pascal MARGERIN, en charge de l'environnement

2^{ème} vice-président : Hugues DUBOIN, en charge de l'aménagement et des services à la population

3^{ème} vice-président : Frédéric BOUTEILLE, en charge de la culture 4^{ème} vice-

président : Alain URBAIN, en charge du tourisme

Les conseillers communautaires :

ARGENT-SUR-SAULDRE	Pierre LOEPER	BRINON-SUR-SAULDRE	Lionel POINTARD
ARGENT-SUR-SAULDRE	Anne CASSIER	BRINON-SUR-SAULDRE	Denise SOULAT
ARGENT-SUR-SAULDRE	Sophie ESPEJO	CLEMONT	Dominique TURPIN
ARGENT-SUR-SAULDRE	Pascal VILAIN	CLEMONT	Gilles FEVRE
AUBIGNY-SUR-NERE	Laurence RENIER	ENNORDRES	Hugues DUBOIN
AUBIGNY-SUR-NERE	François GRESSET	IVOY-LE-PRE	David DALLOIS
AUBIGNY-SUR-NERE	Elvire SERRE-SANCHEZ	IVOY-LE-PRE	Daniel GAUTIER
AUBIGNY-SUR-NERE	Sylvain DUVAL	LA CHAPELLE-D'ANGILLON	Joël COULON
AUBIGNY-SUR-NERE	Florence LEDIEU	LA CHAPELLE-D'ANGILLON	Bernard DAUTIN
AUBIGNY-SUR-NERE	Didier RAFFESTIN	MENETREOL/SAULDRE	Bernardino ADDIEGO
AUBIGNY-SUR-NERE	Martine MALLET	MERY-ES-BOIS	Frédéric BOUTEILLE
AUBIGNY-SUR-NERE	Xavier ADAM	MERY-ES-BOIS	Marc-Antoine BAILBY
AUBIGNY-SUR-NERE	Cécile ABDELLALI	NANCAY	Alain URBAIN
AUBIGNY-SUR-NERE	Olivier JACQUINOT	NANCAY	Philippe RAGOBERT
AUBIGNY-SUR-NERE	Lucile GROUSSEAU	OIZON	Jean-Marc RUIZ
AUBIGNY-SUR-NERE	Vacant	OIZON	Marc GOURDOU
BLANCAFORT	Pascal MARGERIN	PRESLY	Nicolas MOREAU
BLANCAFORT	Alexandre CERVEAU	SAINTE-MONTAINE	Jean-Yves DEBARRE

Les commissions thématiques :

COMMISSION ENVIRONNEMENT Vice-président délégué: Pascal MARGERIN	COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Présidente: Laurence RENIER	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES A LA POPULATION Vice-président délégué: Hugues DUBOIN
Xavier ADAM	Bernardino ADDIEGO	Cécile ABDELLALI
Alexandre CERVEAU	Marc-Antoine BAILBY	Xavier ADAM
Bernard DAUTIN	Anne CASSIER	Frédéric BOUTEILLE
Jean-Yves DEBARRE	Alexandre CERVEAU	Joël COULON
Sophie ESPEJO	Joël COULON	Jean-Yves DEBARRE
François GRESSET	David DALLOIS	Gilles FEVRE
Olivier JACQUINOT	Sylvain DUVAL	Daniel GAUTIER
Nicolas MOREAU	Etienne FENART	Catherine HUPPE
Elvire SERRE-SANCHEZ	Florence LEDIEU	Nelly LAVAURE
Denise SOULAT	Lionel POINTARD	Martine MALLET
Jacques VISCAPI	Dominique TURPIN	Murielle PATRON-BAZIN
Guillaume LEFEVRE	Pascal VILAIN	Lionel POINTARD
	Denis IMBAULT	Philippe RAGOBERT
		Elvire SERRE-SANCHEZ
		Philippe STROOBANT

COMMISSION CULTURE Vice-président délégué: Frédéric BOUTEILLE	COMMISSION FINANCES	COMMISSION TOURISME Vice-président délégué: Alain URBAIN
Bérangère CARRÉ	Bernardino ADDIEGO	Anne CASSIER
Sophie ESPEJO	Frédéric BOUTEILLE	Joël COULON
Daniel GAUTIER	Joël COULON	Jean-Yves DEBARRE
Lucile GROUSSEAU	David DALLOIS	Hugues DUBOIN
Michelle KUBICKE	Jean-Yves DEBARRE	Sophie ESPEJO
Odile LE BEUF	Hugues DUBOIN	Daniel GAUTIER
Martine MALLET	Pierre LOEPER	Marc GOURDOU
Patrick MIGAYRON	Pascal MARGERIN	François GRESSET
Murielle PATRON-BAZIN	Nicolas MOREAU	Pascal MARGERIN
Cathy PRUNIER	Laurence RENIER	Martine MALLET
Didier RAFFESTIN	Jean-Marc RUIZ	Patrick MIGAYRON
Guylène RAMAUGÉ	Denise SOULAT	Laurence RENIER
Annick RUIZ	Dominique TURPIN	Dominique TURPIN
Marie-Christine SCHWAB	Alain URBAIN	

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Titulaires :
Alain URBAIN
Pierre LOEPER
Pascal MARGERIN
Didier RAFFESTIN
Pascal VILAIN
Suppléants :
Alexandre CERVEAU
Daniel GAUTIER
Marc GOURDOU
Martine MALLET
Lionel POINTARD

Nombre de réunions :

- ✦ 8 réunions de la Commission Finances
- ✦ 6 réunions de la Commission Développement économique
- ✦ 6 réunions de la Commission Appels d'Offres et marchés publics (CAO)
- ✦ 2 réunions de la Commission Aménagement du territoire – services à la population
- ✦ 4 réunions de la Commission Environnement
- ✦ 5 réunions de la Commission Culture
- ✦ 2 réunions de la Commission Tourisme

En 2021, se sont tenus :

- 1 réunion des maires
- 8 conseils communautaires

IV. Les moyens humains

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<i>Jessica BILLIETTE</i> – attaché titulaire
ACCUEIL - SECRETARIAT - COMPTABILITE
<i>Margaux QUET</i> – adjoint administratif titulaire - secrétaire
ENVIRONNEMENT
<i>Kévin THENAULT</i> - adjoint technique titulaire, responsable du service environnement
Déchèterie
<i>Laurent LARDINOIS</i> - adjoint technique titulaire - gardien de déchèterie <i>Sébastien GOND</i> - adjoint technique titulaire - gardien de déchèterie
Gestion budget OM
<i>Sylvine THIROT</i> - mise à disposition pour la gestion financière du budget Ordures Ménagères <i>Emmanuelle COUADE</i> - rédacteur principal titulaire (gestion administrative de la REOM 4h/35h)
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
<i>Sylvain GAGEAT</i> - attaché contractuel – développeur économique
PETITE VILLE DE DEMAIN
<i>Isabelle LAGAUTRIERE</i> – attaché titulaire – chef de projet Petite Ville de Demain
RAM
<i>Carole GAUTRON</i> - assistante socio-éducative titulaire - animatrice du RAM
SPANC
<i>Thomas GILLET</i> - adjoint technique contractuel - technicien SPANC
CULTURE
<i>Virginie MAURICE</i> - bibliothécaire titulaire - coordinatrice culturelle
URBANISME
<i>Caroline DUMONT</i> - rédacteur titulaire - instructeur du droit des sols
SEJOURS JEUNES
<i>Bertrand LEVET</i> - mis à disposition pour la préparation et la direction des séjours
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
<i>Denis BIANCONI</i> - mis à disposition pour la gestion de l'aire d'accueil

Les emplois saisonniers :

- Thibault DE LA PALME – ambassadeur de la relance (service civique de 6 mois)
- Céline LAGNEAU, Martine LAGNEAU, Jean-Marc CHEVALLEREAU : distribution de magazines de la CDC
- Jean-Marc CHEVALLEREAU : remplaçant puis saisonnier déchèterie

V. Les moyens financiers

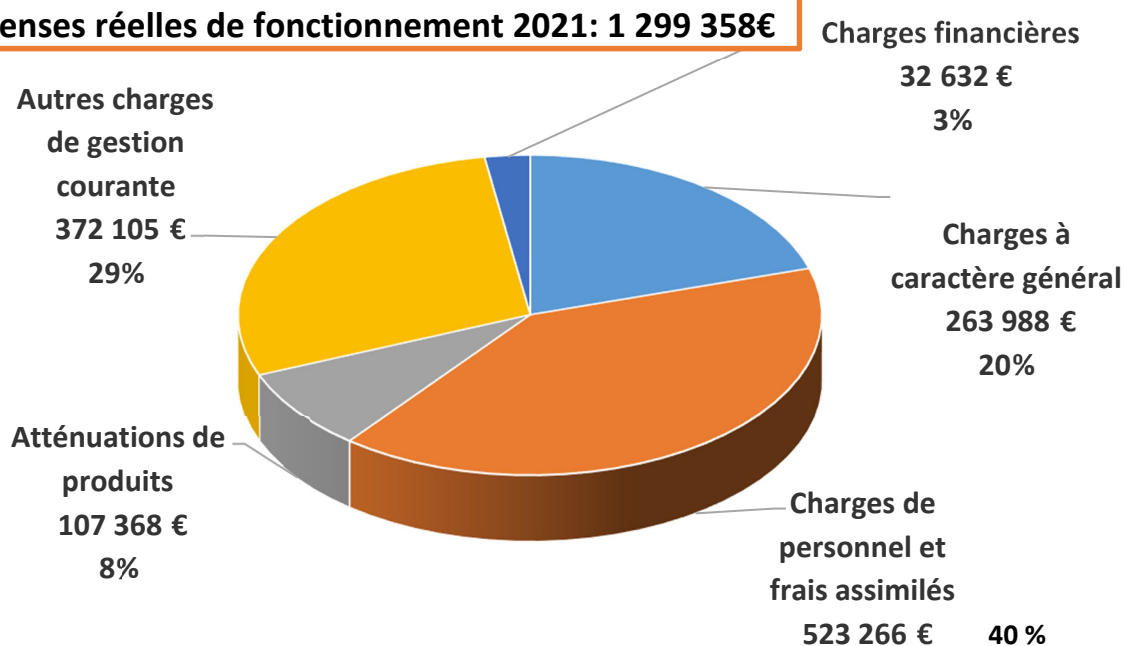
Budget principal

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes se résument comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 427 296.33
Recettes	1 688 421.71
Résultat de l'exercice	261 125.38
Résultat antérieur reporté	536 561.21
Résultat de clôture 2021- à affecter	797 686.59
Section d'investissement	
Dépenses	527 185.54
Recettes	347 802.20
Résultat de l'exercice	- 179 383.34
Résultat antérieur reporté	- 114 581.12
Résultat de clôture 2021	- 293 964.46
Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	207 210.99
RAR en recettes	63 886.20
<i>solde</i>	- 143 324.79

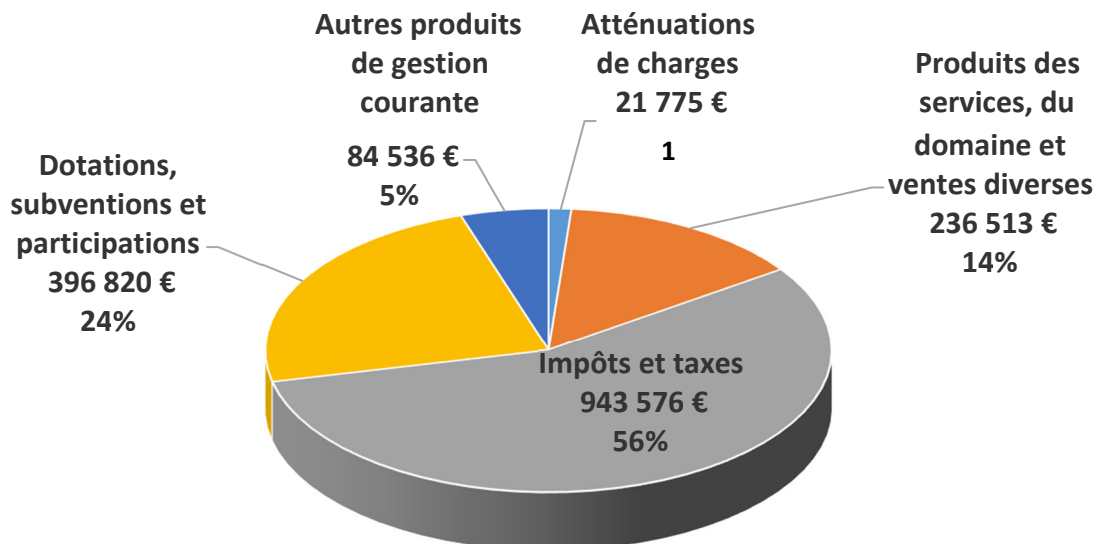
La répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement (c'est-à-dire sans les amortissements) est la suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement 2021: 1 299 358€



La répartition par chapitre des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

Recettes réelles de fonctionnement 2021 : 1 685 493€



+ 2273€ de recettes exceptionnelles

Fiscalité 2021 :

2 021			
	Base	Taux	Produit
TH			122 148€
TVA			379 988€
TFB	15 135 833	1.53%	231 578€
TFNB	1 193 709	3.78%	45 122€
CFE	3 658 262	2.54%	92 920€
CVAE			16 007€
TOTAL			887 763€

Pour rappel en 2020 : 817 745€

Autres recettes fiscales :

TAXE GEMAPI	34 456€
TAXE DE SEJOUR	21 256€
FNGIR	0 (en dépense désormais)
ROLE SUPPLEMENTAIRE	3 711€

Les investissements 2021 :

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à **527 185€** :

- 258 000€ au titre de la participation au financement du déploiement de la fibre optique (tranche 2)
- 108 006€ d'aides économiques aux entreprises
- 23 759€ pour le revêtement de sol de l'agence pôle emploi (MDE)
- 13 900€ pour l'acquisition d'un véhicule (Clio)
- 11 994€ pour un logiciel de dématérialisation des documents d'urbanisme

- 6 640€ de participation à l'étude de faisabilité de la véloroute reliant la cathédrale de Bourges à l'étang du puits
- 3 808€ de remplacement de pièces pour un bateau électrique (batterie, moteur)
- 3 031€ de matériel informatique
- 696€ de participation au SEPCS (au titre de l'investissement)
- 429€ pour la fabrication de plaques pour les totems des zones d'activités
- 296€ pour l'acquisition de 2 vitrines destinées à la devanture de la CDC
- 93 508€ de remboursement du capital de la dette
- 2 928€ d'amortissement de subventions (opérations d'ordre budgétaires).

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **347 802€** :

- 197 385€ d'excédents de fonctionnement capitalisés
- 14 303€ de FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2021.
- 8 400€ de subvention de l'état (acquisition logiciel dématérialisation urba) - 127 714€ de dotations aux amortissements (opérations d'ordre).

Budget Ordures Ménagères

BUDGET ANNEXE OM

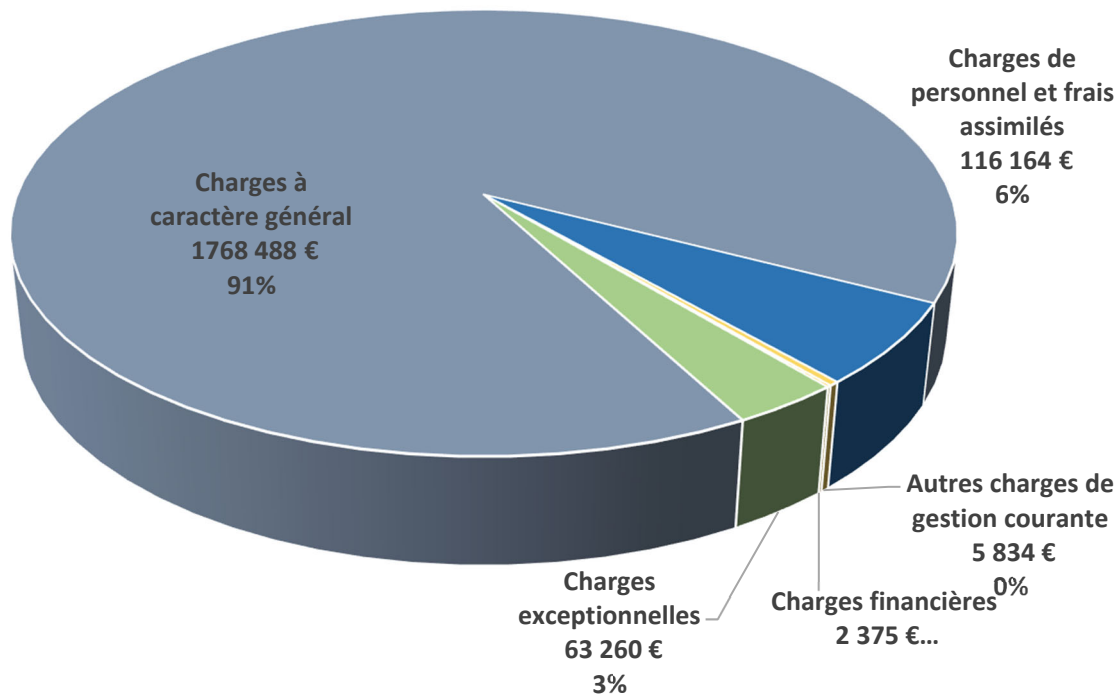
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 996 481.60
Recettes	1 927 040.57
Résultat de l'exercice	- 69 441.03
Résultat antérieur reporté	212 752.55
Résultat de clôture 2021 - à affecter	143 311.52

Section d'investissement	
Dépenses	1 614 418.80
Recettes	1 421 397.77
Résultat de l'exercice	- 193 021.03
Résultat antérieur reporté	53 645.20
Résultat de clôture 2021	- 139 375.83

Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	263 636.00
RAR en recettes	294 998.00
<i>solde</i>	31 362.00

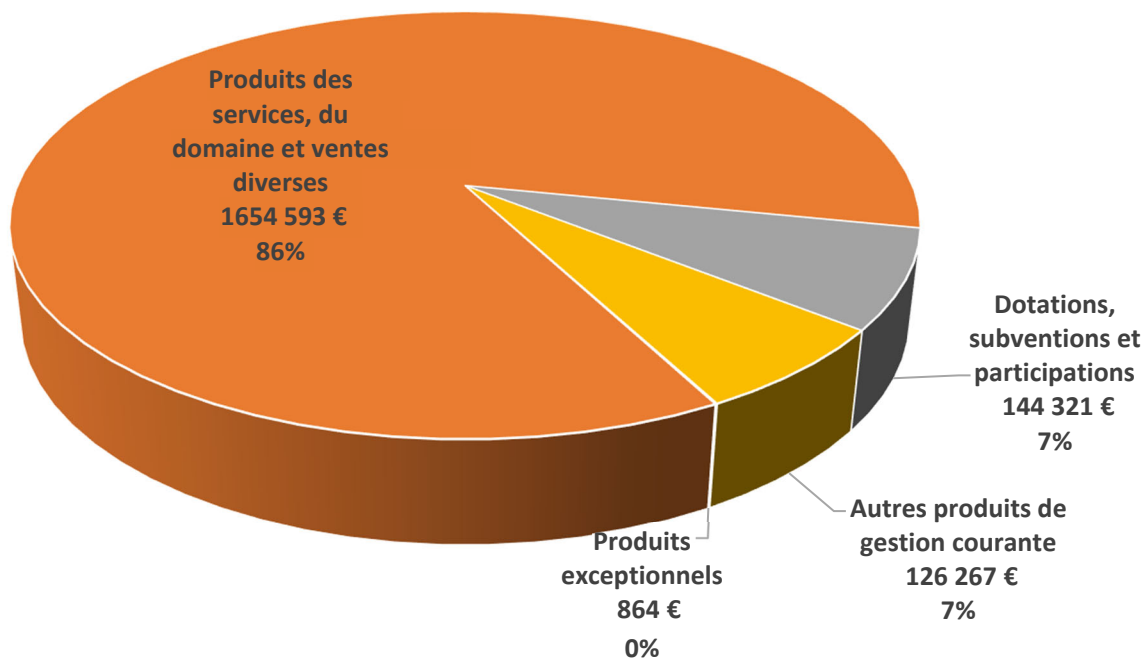
La répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement: 1 956 121 €



La répartition par chapitre des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

Recette réelles de fonctionnement: 1 925 981 €



Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à **1 614 418€** :

- 1 223 439€ dans la construction de la déchèterie intercommunale
- 269 247€ pour l'acquisition de bacs roulants
- 87 279€ pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire et du matériel de réhabilitation des anciens PAV
- 1 048€ de matériel informatique
- 31 849€ de remboursement du capital de la dette

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **1 421 397€** :

- 450 000€ d'emprunt pour la construction de la déchèterie
- 400 000€ de subvention de l'état
- 245 000€ d'emprunt pour l'acquisition de bacs roulants
- 220 865€ de FCTVA sur les dépenses 2021
- 65 000€ de subvention du département
- 40 532€ de dotations aux amortissements (opérations d'ordre)

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le budget annexe SPANC retranscrit les dépenses et recettes du service.

L'exécution du budget 2021 est la suivante :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement	
Dépenses	68 276.11
Recettes	81 527.00
Résultat de l'exercice	13 250.89
Résultat antérieur reporté	16 759.70
Résultat de clôture 2021 - à affecter	30 010.59

Section d'investissement	
Dépenses	251.88
Recettes	3 272.40
Résultat de l'exercice	3 020.52
Résultat antérieur reporté	- 2 024.18
Résultat de clôture 2021	996.34

Budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes se résument comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE

Section de fonctionnement	
Dépenses	810 414.86
Recettes	801 846.36
Résultat de l'exercice	- 8 568.50
Résultat antérieur reporté	377 285.48
Résultat de clôture 2021	368 716.98

Section d'investissement	
Dépenses	740 888.46
Recettes	660 583.78
Résultat de l'exercice	- 80 304.68
Résultat antérieur reporté	- 342 665.08
Résultat de clôture 2021	- 422 969.76

Deuxième partie

Activités communautaires

I. Aménagement du territoire

1. Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)



Signature de la convention ORT le 25/11/2021

II. Développement économique - Emploi

La Covid-19 a encore une fois impactée de manière conséquente l'année 2021. La Communauté de communes s'est dès lors mobilisée pour accompagner au mieux l'ensemble des entreprises du territoire dans ce contexte particulier.

1. Plan de Relance

Afin de relancer l'économie française dans le contexte de crise généré par l'épidémie de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place France Relance.

a. Mesures

La mise en place de France Relance s'est structurée autour de 3 axes :

- Écologie et transition énergétique
- Compétitivité des entreprises
- Cohésion des territoires

Ces axes ont été déclinés en plusieurs centaines de dispositifs d'accompagnement dont plusieurs dizaines étaient accessibles aux entreprises.

La Communauté de communes s'est donc employée à se faire le relais de ces différents dispositifs auprès des entreprises du territoire, à identifier les projets, les accompagnements possibles, mais aussi faciliter la constitution des dossiers de demande de financement ou l'appui pour la validation de ces dossiers.

Ces actions ont permis à 11 projets industriels structurants pour le territoire d'être sélectionnés et accompagnés par France Relance.



b. Ambassadeur pour la Relance et la Cohésion



Face à la multitude des dispositifs de France Relance et à la difficulté pour les plus petites entreprises de se positionner sur ces dispositifs, la Préfecture du Cher a mis en place les Ambassadeurs pour la Relance et la Cohésion (ARC). Concrètement, les collectivités volontaires du département ont accueilli pour une durée de 6 mois un jeune en service civique. La Communauté de communes a ainsi accueilli durant 6 mois Thibault DE LA PALME qui a accompagné les plus petites entreprises dans l'identification et la sollicitation des aides de France Relance, notamment sur le volet numérique. Par ailleurs, Thibault DE LA PALME a également suivi le déploiement de la Place

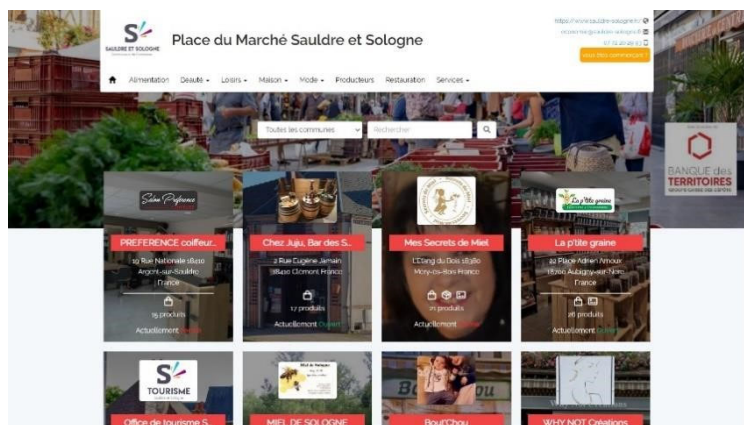
du Marché Sauldre et Sologne.

2. Place du Marché Sauldre et Sologne

Pour accompagner et épauler les commerçants - artisans du territoire dans leur digitalisation mais aussi permettre aux habitants de facilement consommer localement, la Communauté de communes a mis en place la Place du Marché Sauldre et Sologne.

Concrètement, les commerçants et producteurs du territoire disposent d'un outil pour créer leur boutique en ligne simplement. L'ensemble de ces boutiques numériques est agrégé et visible sur la Place du Marché Sauldre et Sologne, accessible sur le site de la

communauté de communes
www.sauldre-sologne.fr et sur le site des communes du territoire.



De la même manière qu'il parcourt la rue commerçante de son bourg, un habitant peut, derrière son écran, voir la diversité des commerçants et artisans du territoire et commander dans la ou les boutiques de son choix.

Une trentaine de commerçants sont présents sur cette plateforme.

La Communauté de communes a reçu une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 14 524,80€ pour la mise en place de cette plateforme.

3. Subventions octroyées par la Communauté de communes

La Communauté de communes a maintenu ses autres dispositifs d'aides directes aux entreprises. La collectivité est également partenaires d'organismes qui participent au financement des entreprises.

a. Aide à l'immobilier

En 2021, huit dossiers d'aide à l'immobilier ont été validés pour un total de 102 953,87€.

Ces aides de la Communauté de communes ont permis cinq subventions complémentaires de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 117 332,52€.

Date attribution	Bénéficiaire	Montant	Abondement Région Centre-Val de Loire
22/04/2021	Fromagerie Patrouillats	4 397,90	/
22/04/2021	Pissier SA	24 170,28	31 421,36
22/04/2021	SCI le Vieux Chêne	15 637,10	20 328,23
13/07/2021	PIERMANT Alain	5 850,82	5 850,82
08/09/2021	SAS Despres	9 712,12	12 625,76
20/12/2021	LETOURNEAU Sylvain	4 950,00	/
20/12/2021	PONCHON Ludovic	2 000,00	/
20/12/2021	Confection d'Argent	36 235,65	47 507,00
TOTAL		102 953,87	117 332,52

b. Aide aux TPE

Six entreprises de Sauldre et Sologne ont bénéficié de l'Aide TPE en 2021, représentant un total de 24 470,96€ de subventions.

Date attribution	Bénéficiaire	Montant
23/04/2021	Chai Martin	2 077,96 €
23/04/2021	Fromagerie des Patrouillats	3 492,29 €
13/07/2021	PIERMANT Alain	5 000,00 €
13/07/2021	GAULT Aurélien	5 000,00 €
08/09/2021	L'instant T de Sophie	1 282,23 €
20/12/2021	COMETTO Romuald	2 618,48 €
TOTAL		24 470,96

c. Initiative Cher – prêts d'honneur

L'association Initiative Cher accorde des prêts d'honneurs aux entreprises en création, développement et en situation de reprise. Ces prêts d'honneurs sont des prêts à taux zéro, remboursables sur 36 à 60 mois et obligatoirement adossés à un prêt bancaire.

Par le biais de son partenariat avec Initiative Cher (cotisation de 4 850€ en 2021), la Communauté de communes offre la possibilité aux entrepreneurs du territoire d'accéder à des financements complémentaires. Au total, en 2021, cinq entrepreneurs ont bénéficié d'un prêt d'honneur pour un total de 45 500€.

d. Fonds Renaissance Centre-Val de Loire

Le Fonds Renaissance auquel la Communauté de communes a contribué à hauteur de 35 000€ aux côtés de la Région et de la Banque des Territoires devait initialement prendre fin au 31/12/2020, mais du fait de la persistance de l'épidémie de la Covid-19 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Deux nouveaux dossiers ont été accompagnés au titre de ce Fonds sur 2021 pour un total de 40 000€ d'avances remboursables.



Date attribution	Bénéficiaire	Commune	Montant avance remboursable
15/01/2021	L'Antilope	Nançay	20 000,00
15/06/2021	Le Château de Moison	Ivoy-le-Pré	20 000,00
TOTAL			40 000,00

4. Emploi - formation

L'année 2021 a permis de poursuivre le travail engagé avec le PETR Centre-Cher en vue de la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale.

Différents ateliers de travail en lien avec les différents partenaires de l'emploi et la formation ont permis d'aboutir à la formalisation d'un plan d'action articulé autour de 5 axes stratégiques et 12 actions prioritaires :

- Renforcer la coordination, améliorer la lisibilité et la mobilisation des outils existants
- Renforcer la promotion des secteurs et métiers clés du territoire
- Renforcer les liens entre les entreprises et les habitants du territoire
- Coordonner le recueil et la réponse aux besoins RH des entreprises - Permettre aux habitants d'être acteurs de leur projet professionnel.



5. Maison de l'emploi du Pays Sancerre Sologne

La maison de l'emploi en quelques chiffres :

En 2021, ce sont :

* 6 705€ perçus par la CDC pour des locations de salles auprès de 6 partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et du développement économique.

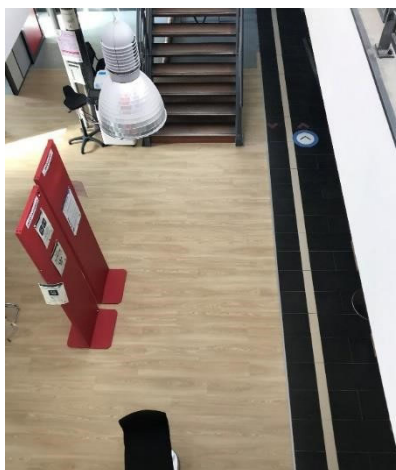
* 74 023€ de loyers perçus par les 2 locataires permanents :

- Pôle emploi

- Mission locale du Pays Sancerre Sologne

Côté investissement, la CDC a versé 23 759€ à la SARL GALERNE pour les travaux de revêtement des sols de l'agence pôle emploi.

La réfection des sols de la mission locale sera inscrite au budget 2023.



III. Environnement

□ Collecte et traitement des déchets

Les compétences de la Communauté de communes en matière de gestion des déchets sont :

- La collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés une fois par semaine,
- La collecte en points d'apport volontaire des journaux, revues, magazines, du verre et des emballages recyclables,
- La collecte des déchets acceptés en déchèterie et la gestion de cet équipement, sans restriction quant au nombre de passages des usagers,
- Le transport et le traitement de tous les déchets collectés.

La gestion du service de collecte et traitement des déchets doit nécessairement être retranscrite dans un budget annexe. Le service doit être financé par des ressources propres. Depuis 2012, le service de collecte et traitement des déchets de la Communauté de communes est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La synthèse de l'année 2021 est la suivante :

14 854 habitants



211 kg/habitant



58.39 kg/habitant



11.59 kg/habitant



45.97 kg/habitant



8.33 kg/habitant

Refus de tri



calculé sur 11 967 habitants

*

339.57
kg/habitant*

Poids total par habitant :

674.85 kg

Dépenses totales par
habitant :

241.49 €

-16.13 €

Recettes totales par
habitant :

225.36 €

✓ **Action visant à la réduction de la production de déchets**

En 2021, la Communauté de communes poursuit son action en faveur de la réduction des déchets par la vente de **44 composteurs** aux habitants du territoire. La Communauté de communes encourage l'achat de composteurs en prenant à sa charge plus de 50% du prix.

Pour rappel, un composteur de 400L est vendu 20€ et un composteur de 600L est vendu 30€.

✓ **Construction et inauguration de la déchèterie intercommunale**

Depuis le 1er septembre 2021, les habitants du territoire bénéficient d'une nouvelle déchèterie beaucoup plus grande, plus fonctionnelle et permettant d'améliorer efficacement le tri des déchets.

Disposant de 9 quais, la déchèterie permet de collecter de manière séparée dans des bennes différentes le carton, le mobilier, le bois traité, le bois non traité, les gravats, les métaux et en dernier ressort les encombrants non valorisables, qui finiront en enfouissement.

La déchèterie comporte également des containers pour la collecte des appareils électroménagers, des appareils électriques et électroniques, des lampes, des piles, des cartouches, des huiles, des pneus, du textile etc.

Pour le dépôt des végétaux, la nouvelle déchèterie dispose d'une plateforme au sol afin de faciliter le déchargement des remorques.

Le nouveau site permet également le déploiement de la filière « EcoDDS » pour séparer finement les déchets dangereux. Certains de ces produits de jardinage, de bricolage et de décoration, sont soumis au paiement d'une éco participation lors de l'achat, éco participation qui finance une partie du traitement, et réduit d'autant le coût de traitement supporté par la collectivité.

Une déchèterie tournée vers l'avenir. Le site dispose de suffisamment d'espace pour mettre en œuvre les nouvelles filières de tri qui vont se déployer prochainement pour la collecte des jouets, ou des articles de sport et de loisirs par exemple. Il s'agit d'anticiper le déploiement de nouvelles filières dites REP pour Responsabilité Elargie aux Producteurs. La responsabilité élargie du producteur s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie, ce qui réduit le coût de traitement de ces déchets pour la collectivité en charge de la collecte.



Inauguration de la
déchèterie le 31 août 2021

Haut de quai

Plateforme déchets verts



✓ Collecte des emballages ménagers et extension des consignes de tri

Face à l'augmentation inéluctable et conséquente des coûts de collecte et de traitement des déchets, ainsi que des taxes associées, la Communauté de communes a suivi le choix de la majorité de la population après consultation, en opérant en 2021 un changement important dans le mode de collecte des emballages.

Dans le but de contenir autant que possible le montant de la redevance, il est désormais demandé aux usagers d'apporter leurs emballages ménagers et leurs papiers dans les 70 bornes d'apport volontaire réparties sur le territoire intercommunal.

Le déploiement des bornes d'apport volontaire a fait l'objet d'ajustements depuis sa mise en place en septembre 2021, et la Communauté de communes va poursuivre ce déploiement en 2022 pour améliorer les conditions de dépôts, afin qu'il n'y ait plus de débordement.

Avec la mise en œuvre de l'« extension des consignes de tri », la Communauté de communes répond avec quelques mois d'avance à l'obligation légale, qui impose cette mise en conformité à l'échelle nationale au 1er janvier 2023. A compter de cette date, la consigne de tri sera la même sur tout le territoire français. Les habitants n'auront plus à se poser de question : un emballage ménager devra être jeté dans une poubelle jaune.



▣ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC

La communauté de communes assure :

- Le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Le diagnostic des installations non collectives existantes à l'exclusion de l'entretien de ces installations - Le contrôle périodique d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes.

Au 31 décembre 2021, on estime à 2 800 le nombre de dispositifs d'ANC sur notre territoire, soit 6 900 habitants concernés.

Nombre de contrôles réalisés en 2021 :

- Contrôles de conception et implantation : 51
- Contrôles de bonne réalisation : 31
- Contrôles initiaux ou périodiques de bon fonctionnement : 471
- Dont diagnostics dans le cadre d'une vente : 98

**Au total
553 contrôles et
diagnostics
réalisés**

Pour rappel en 2020 : 380 contrôles réalisés

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement est encore supérieur à l'année précédente. La proximité du technicien avec les usagers contribue à la création d'une dynamique de réhabilitation des dispositifs non conformes. Le renouvellement du parc d'installations permettra l'amélioration des rejets au milieu naturel.

Depuis le recrutement d'un technicien en 2020, les délais de prise de rdv sont fortement réduits. Cela facilite les démarches de vente, construction et réhabilitation.

IV. Services à la population

□ Relais d'Assistants Maternelles - RAM

L'année 2021 a été perturbée par un confinement de trois semaines courant avril suivi du départ en congé maternité de Carole Gautron pour une période de 6 mois. Une nouvelle organisation s'est mise en place durant cette absence.

Au total se sont tenues :

- 3 séances d'éveil sensoriels avec « le moulin des sens » (15 enfants en ont bénéficié)
- 4 séances d'ateliers de psychomotricité (15 enfants en ont bénéficié)

Durant le congé maternité de l'animatrice, des kits d'ateliers d'éveil ont été confectionnés et distribués aux assistantes maternelles et parents intéressés.

Une fois par mois, deux kits ont été mis à disposition par le biais du RAM ou des communes.

Spectacles

« L'arbre aux p'tites bêtes » le 16 juin 2021

« Bruissements d'images » le 1^{er} décembre 2021



Itinérance du RAM

En 2021, l'animatrice s'est déplacée dans les communes de Blancafort (13 ateliers), Ivoy le Pré (7 ateliers), Aubigny sur Nère (37 ateliers), Oizon (8 ateliers) et La Chapelle d'Angillon (18 ateliers).

□ Formation PSC1

En partenariat avec le SDIS, la communauté de communes a organisé une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » à destination de 3 assistantes maternelles, 1 jeune et 5 employés municipaux.

V. Office de Tourisme

En 2021, la commune de Nançay a intégré la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Par conséquent le territoire de compétence de l'OT s'est vu grandir et dispose désormais d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) à Nançay.

✓ Bilan de la fréquentation touristique 2021

Cette saison touristique 2021 est marquée par l'ouverture du BIT de Nançay.

Ce dernier a ouvert ses portes du 1^{er} mai au 30 septembre, 7j/7 de 10h à 18h30.

A l'intérieur des locaux, nous avons procédé à quelques aménagements, en partenariat avec la commune, afin de faciliter l'accueil du public et délimiter l'espace accueil de l'espace exposition.

Nous avons accueilli une exposition temporaire sur le thème de la peinture avec l'artiste Evelyne Fouju, sur la période de juin à septembre.

Nous retrouvons avec plaisir une exposition permanente, plébiscitée il y a quelques années, reconstituant « la boutique de l'Oncle Florentin », qui n'est autre que l'oncle d'Alain Fournier, l'auteur du roman français le plus lu au monde après « le Petit Prince », à savoir « Le Grand Meaulnes ». Cette exposition a vu le jour grâce à quelques bénévoles souhaitant mettre en lumière les liens entre Nançay et Alain Fournier.

Statistiques de fréquentation de la haute saison :

– Site web

www.aubigny-sologne.com

16208
5574 +190%
visiteurs

20750
8020 +158%
Sessions

60926
34745 +75%
Pages vues

3.2
4.3 -25%
Pages vues / session



Réseaux sociaux

Facebook en quelques chiffres

Nombre de fans + 1033 fans



+ de 3600
partages

2021 : 18 posts
2020 : 22 posts
NB de posts/mois

2020 + de 1700 vu/mois
2021 + de 2100 vu/mois

Portée des posts

Réseaux sociaux

Instagram

Nombre de fans



En moyenne
8 posts/mois

+ de 4500
comptes
touchés/
mois



Cette saison 2021 est sensiblement identique à celle de 2019, qui est la référence locale en termes de fréquentation. Cela se traduit par un accueil physique de 7 000 personnes réparties entre l'office de tourisme et de son bureau d'information touristique.

1. Création d'un site internet de destination en anglais

L'Office de tourisme Sauldre et Sologne a réalisé en 2020 un site internet à l'échelle de sa destination afin d'améliorer et de rendre plus qualitative son image. Il s'est appuyé sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé, chargé de proposer une solution graphique et technique adaptée et de mettre en œuvre l'ensemble des prestations associées nécessaires à son déploiement, Iris Interactive.

Cette année nous avons donc décliné le site en version « Anglaise » avec les mêmes spécifications techniques et graphiques que la version standard.

2. Création d'un guide d'accueil touristique

L'Office de tourisme ne disposait pas de guide d'accueil touristique exhaustif, répertoriant l'ensemble des prestataires. Ce projet devait voir le jour pour la saison 2020 mais a été repoussé en raison du contexte sanitaire.

C'est donc début 2021 que nous avons réalisé et imprimé les guides servant à mettre en avant nos prestataires et également fréquemment demandé par les visiteurs. Le travail a été confié à un professionnel pour la partie conception graphique ainsi que l'impression.

Dépenses TTC			Recettes		
Conception du guide	920 €		FEADER	6 698.75 €	80 %
Impression du guide	7 453.44 €		Autofinancement	1 674.69 €	20 %
TOTAL	8 373.44 €	100 %	TOTAL	8 373.44 €	100 %

3. Marque Sologne

Le territoire Sauldre et Sologne continue d'adhérer à la marque Sologne depuis 2020. Dans le cadre du partenariat avec la marque Sologne, un nouveau document a été réalisé en 2021, il s'agit d'une brochure sur les itinérances douces. Cette dernière met en avant une sélection d'itinéraires pédestres, équestres et cyclos. La brochure est diffusée sur 3 départements (Cher, Loiret, Loir-et-Cher) via le réseau des Offices de Tourisme.

4. Bourses touristiques

Notre structure a participé à la bourse touristique virtuelle organisée par l'AD2T.

Nous avons également participé à la bourse touristique de la marque Sologne au printemps.

5. Sorties Nature

Durant la période de haute saison, nous avons mis en place des sorties nature en partenariat avec la Maison de l'Eau et l'Association Nature Image Découverte. Cela s'est traduit par 6 sorties, sur les thématiques suivantes : Les oiseaux dans la ville, les champignons, les petites bêtes de la sauldre et bain de forêt.

6. Féerie de Noel

Pour les fêtes de fin d'année, l'OT s'associe à la municipalité d'Aubigny, les commerçants et des bénévoles afin d'organiser des animations durant le mois de décembre. Cela se traduit par la création et l'organisation d'une chasse au trésor, la mise en place de balades gourmandes en nocturne aux lampions, un concours de dessin... afin de dynamiser le centre-ville.

7. Appui aux prestataires touristiques

Parmi les missions de l'office de tourisme, l'appui aux prestataires fait partie des essentielles. Cela se traduit de manière quotidienne au travers du lien que l'on crée avec eux, pour la mise à jour des informations Tourinsoft, la création de projets et produits touristiques, l'échange autour des brochures...

Cette année nous avons également accompagné plusieurs prestataires dans des dossiers de demande de subvention pour le développement de leurs structures, aides COVID et projets touristiques. Nous avons aussi participé à l'élaboration de documents de communication.

8. Location de VAE, bateaux électriques et step paddle

Cette année, l'OT Sauldre et Sologne a acheté 4 vélos à assistance électrique supplémentaires destinés au bureau d'information touristique de Nançay, ce qui porte à 14 VAE répartis entre l'OT et le BIT. Les vélos sont des « vélos tout chemin » qui s'utilisent sur des routes, et voies carrossables... Ces vélos permettent à tous public de découvrir de belles et longues balades, ils disposent d'une autonomie de 80 kilomètres. Casques, pompe et sièges pour enfants sont fournis.

Plusieurs parcours sont disponibles, avec des distances comprises entre 18 et 40 kilomètres. Ces itinéraires permettent de découvrir le patrimoine naturel, bâti et culturel de notre territoire en passant par des points d'intérêts touristiques forts. Nous avons comptabilisé une centaine de locations de vélo sur la saison.

Le développement des itinérances douces est un axe de développement stratégique pour notre destination, vecteur d'économie touristique.

La location de bateaux électriques sur le canal de la Sauldre, au départ d'Argent-sur-Sauldre et à destination de l'Étang du Puits a fonctionné normalement cet été en juillet et août. L'OT s'occupe en totalité du fonctionnement de cette activité qui a connu des difficultés cette année. 1 seul bateau a fonctionné à cause de pannes mécaniques sur le second.

9. Golf en campagne

A l'initiative du Comité du Cher de golf et de la municipalité d'Aubigny-sur-Nère, un parcours de « Golf en campagne » a été créé autour du parc des sports. Il s'agit d'un parcours de 11 trous pour une pratique du golf originale dans un cadre naturel. Il s'adresse à tous, entre amis ou en famille et sera l'occasion de s'initier, s'amuser et se détendre en plein air. L'OT Sauldre et Sologne a repris la main sur cette activité et s'occupe d'accueillir les participants, les brieffer et leur fournir l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité, qui est gratuite. Au total, 180 participants ont testé cette activité.

10. Visites de ville

L'office de tourisme met en place depuis de nombreuses années des visites guidées pour les individuels tous les mardis matin ainsi que des visites de groupe sur demande.

Visites individuelles : 400 participants.

Visites de groupe : 485 participants.

11. Réseaux sociaux

✓ Instagram

Plateforme inspirationnelle, Instagram est aujourd'hui le **réseau social le plus utilisé par les Français pour trouver leur prochaine destination de voyage**. Il est utilisé afin de **développer l'image de marque, créer un lien avec les utilisateurs** ou encore **promouvoir des produits**.

Le compte Instagram « Tourisme_Sauldre_et_Sologne » a été lancé en novembre 2019. Il compte à ce jour 1 400 abonnés et plus de 4 500 comptes sont touchés par mois.

[v Facebook](#)

La page compte plus de 3 300 fans, en une année nous avons gagné 1 033 fans. La portée de chaque post est supérieure à 2 100 vues par mois.

12. Recrutements

Durant la période de haute saison (juin à fin septembre), nous avons recours au recrutement de 4 saisonniers, répartis entre l'office de tourisme situé à Aubigny-sur-Nère et le BIT de Nançay.



VI. Culture

La programmation culturelle

✓ La saison culturelle intercommunale 2021

Comme en 2020, la saison culturelle intercommunale 2021 a été largement marquée par la crise sanitaire. Initialement prévue de janvier à décembre, la saison n'a pu démarrer que le 29 mai 2021. Beaucoup de programmeurs ont cherché à reporter leurs manifestations, ce qui n'était pas évident dans un programme déjà chargé auquel venaient les reports de la saison 2020. Certaines dates ont été directement décalées à la saison 2022 alors que d'autres ont été purement et simplement annulées.

A l'inverse, de nouvelles manifestations ont été créées, notamment pendant l'été qui était auparavant une période plutôt creuse dans la saison culturelle. Certains programmeurs ont ainsi saisi des opportunités ou répondu aux sollicitations des artistes qui ont cherché à créer de nouvelles formes pour se jouer au plus près du public.



Manifestations portées par la Communauté de communes (CDC)	5 manifestations (Dont 2 en partenariat avec le RAM)
Manifestations portées par des communes de la CDC	24 manifestations Portées par 9 communes : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Ennordres, Ivoy-le-Pré, Ménétréol-sur-Sauldre, Oizon et Sainte Montaine.
Manifestations portées par des associations de la CDC	27 manifestations Portées par 13 partenaires associatifs
Total des manifestations en 2021	56 manifestations organisées dans les 14 communes de la CDC

✓ La programmation portée par la communauté de communes en 2021

La communauté de communes a organisé 5 manifestations en 2021 :

1/ Mercredi 29/09/2021 à Aubigny-sur-Nère : le spectacle *L'arbre aux petites bêtes* par la Compagnie Allo Maman Bobo (45), en partenariat avec le RAM. La représentation était gratuite, les assistantes maternelles et les crèches étaient prioritaires. Avec 45 enfants et 21 accompagnateurs, le spectacle était complet (plusieurs inscriptions ont même été refusées pour respecter la jauge demandée par la compagnie).

2/ Mercredi 25/08/2021 : les *Concerts autour d'Alain-Fournier* par les ensembles Le Concert Idéal (18) et Cairn (45). Cette manifestation s'est ajoutée en cours de saison, suite à une sollicitation des artistes. La thématique autour d'Alain-Fournier a été trouvée en concertation avec les artistes. Deux petits concerts gratuits ont été organisés en après-midi dans les communes de La Chapelle d'Angillon et de Méry-es-Bois. Ils étaient conçus comme des « mises en bouche » pour faire découvrir l'univers des musiciens. Un concert final réunissait les 2 ensembles à Nançay en soirée. Chaque concert a donné lieu à des compléments pour mettre en valeur le patrimoine communal des 3 villages.

Concert du Concert Idéal à La Chapelle d'Angillon, 30 min. Gratuit	80 personnes
Concert du Cairn à Méry-es-Bois, 30 min. Gratuit	80 personnes
Concert du Concert Idéal et de Cairn. 1h45. 8€ / 6 €	53 personnes
TOTAL	213 personnes

3/ **Samedi 23/10/2021 à Aubigny-sur-Nère : le spectacle *Comme un air des Clash* par la Compagnie Troll (37) à l'occasion du Salon du Polar et du Livre.** Ce spectacle pour grands ados et adultes était une expérimentation pour apporter un complément au Salon du Polar et du Livre. Il a attiré peu de public : 20 personnes. L'expérimentation ne sera pas reconduite.

4/ **Du lundi 29/11/2021 au mercredi 01/12/2021 : le spectacle *Je te Promets* par la compagnie Les Fous de Bassan (45).** Ce spectacle a été organisé dans les 2 EHPADs (Argent-sur-Sauldre et Aubigny-sur-Nère) et les 2 foyers MARPA (Blancafort et La Chapelle d'Angillon) du territoire. La représentation d'Aubigny-sur-Nère a dû être annulée en raison de cas de COVID dans l'établissement, elle a été reportée en 2022. Ce spectacle a été apprécié des résidents et des personnels de direction et d'animation. Cette 1^{ère} expérience va donner lieu à un partenariat pour les prochaines saisons.

5/ **Mercredi 01/12/2021 à Aubigny-sur-Nère : le spectacle *Bruissements d'images* par la Compagnie Le souffle des Livres (93), en partenariat avec le RAM.** Face à la demande des professionnels de l'enfance et des familles, plusieurs représentations ont été organisées. Les 2 représentations du matin étaient réservées aux assistantes maternelles et aux crèches, les 2 de l'après-midi étaient réservées aux accueils de loisirs et aux familles. Au total, ce sont 169 personnes qui ont assisté au spectacle (120 enfants et 49 adultes).

✓ La coordination par la communauté de communes

La communauté de communes assure la coordination de la saison.

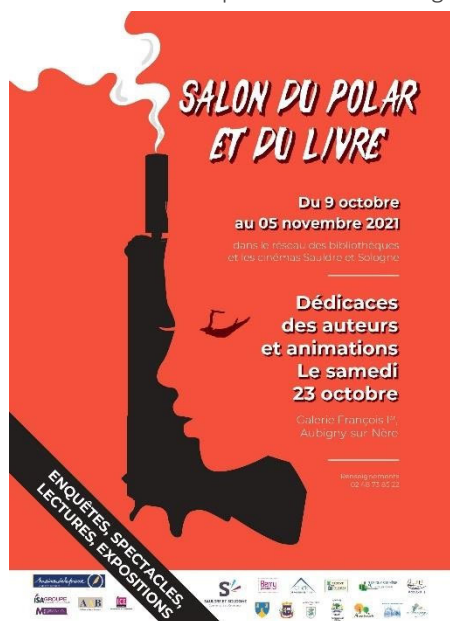
Elle centralise toutes les dates pour constituer des **demandes de subventions** auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), et auprès du Département du Cher au titre du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

Elle met également en place une **communication commune** à travers la brochure culturelle et une affiche par spectacle. En 2021, la brochure annuelle n'a pas pu être réalisée en raison du contexte sanitaire : un premier livret a été édité pour présenter le programme initialement prévu au 1^{er} trimestre, les manifestations estivales ont été uniquement annoncées par des affiches, une brochure consacrée au dernier trimestre a pu être réalisée.

La communauté de communes accompagne les partenaires dans la **construction de leur projet**. En effet, si certains partenaires disposent de personnels chargés des actions culturelles ou de bénévoles aguerris à l'exercice, beaucoup de programmeurs ont besoin d'aide pour trouver les artistes et pour prévoir la logistique nécessaire aux spectacles. La coordinatrice culturelle met donc en place un accompagnement personnalisé pour chaque programmeur.

Enfin, pour faciliter les conditions techniques, la communauté de communes **met gratuitement à disposition** des partenaires de la saison culturelle des praticables de scènes.

Le réseau des bibliothèques Sauldre et Sologne



Le travail de mise en réseau des 10 bibliothèques du territoire

(Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ivoy-le-Pré, Méry-ès-Bois, Nançay, Oizon, et Sainte Montaine) se poursuit. Face au contexte sanitaire, les actions en réseau se sont limitées au 4^e Salon du Polar et du Livre. La manifestation s'est déroulée du 9 octobre au 5 novembre.

Chaque bibliothèque était invitée à proposer **une ou plusieurs manifestations dans sa bibliothèque**. Certaines animations ont réuni plusieurs équipes : des heures du contes ont été menées par les bibliothécaires d'Argent-sur-Sauldre, Clémont et Oizon ; le musée Marguerite Audoux a fédéré les équipes d'Argent-sur-Sauldre, Clémont, Méry-ès-Bois et Aubigny-sur-Nère pour la création d'une saynète ; une exposition a été proposée en itinérance sur 3 bibliothèques.

Des actions communes à l'ensemble du réseau ont également ponctué ce programme. Le concours de dessins devient un événement attendu des jeunes artistes. Il s'est ouvert aux

adolescents et aux adultes en 2021. Au total, ce sont près de 200 œuvres qui ont été déposées. Un espace d'animations dédié aux enfants a été tenu par des bibliothécaires de tout le réseau lors de la journée de dédicaces des auteurs le samedi 23 octobre 2021.

Le projet culturel de territoire

Initié fin 2019 et mis entre parenthèses lors de la période COVID, le Projet Culturel de Territoire pour la période 2022 à 2026 a été remis au Conseil Départemental du Cher (il est téléchargeable sur le site de la CDC www.sauldre-sologne.fr). Ce document était en effet demandé par notre partenaire financier afin d'avoir une feuille de route pour le développement culturel sur la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Cette démarche a été menée par la commission culture de la CDC, composée de 14 représentants des communes, de la présidente Laurence RENIER, de la Directrice Générale des Services et de la coordinatrice culturelle. Elle comportait plusieurs étapes : un état des lieux, un diagnostic, une concertation et un plan d'actions pour les 5 années à venir. Les principaux axes de travail identifiés sont les suivants :

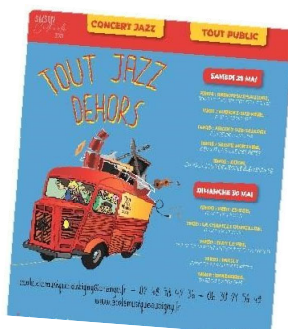
- Des manifestations au cœur même du territoire
- La culture comme liens entre les habitants
- L'implication des acteurs culturels locaux et des habitants dans le développement culturel du territoire
- La Communauté de Communes comme structure de conseils et de coordination des projets culturels
- Une attention particulière portée aux jeunes enfants, aux adolescents et aux seniors qui bénéficiaient jusqu'ici d'un accès plus limité que les autres publics à la culture
- Une amélioration de la communication autour des actions menées

Le plan d'action sera mis en œuvre par la commission culture à partir de 2022.

TOUT JAZZ DEHORS

La Communauté de Communes
soutien actif à la tournée *Tout Jazz*

les 29 et 30 mai, par l'Ecole de Musique d'Aubigny-sur-Nère. En effet, face aux difficultés liées aux contraintes sanitaires, l'école de musique a sollicité une aide technique et financière. Le service culture a donc assuré la rédaction d'un protocole sanitaire spécifique, la coordination avec les 10 communes, l'aide au repérage technique, une partie de la logistique lors des deux jours de tournée et la prise en charge de repas lors de la tournée.



VII. Urbanisme – Autorisation du droit des sols

Le service urbanisme mutualisé, ouvert depuis juillet 2015, a instruit en 2021 les dossiers de **11 communes** de la CDC Sauldre et Sologne : Aubigny-sur-Nère, Argent-sur-Sauldre, Blancafort, Brinon-surSauldre, Ivoy-le-Pré, La Chapelle d'Angillon, Méry-ès-Bois, Nançay, Oizon, Presly et Sainte-Montaine.

Ce service instruit différents types de dossiers à savoir :

- Les **D**éclarations **P**réalables
- Les **P**ermis de **C**onstruire
- Les **P**ermis de **D**émolir
- Les **C**ertificats d'**U**rbanisme **b**

Nombre de dossiers instruits en 2021 par commune et par type :

	ARGEN T/S	BLANC AFORT	BRIN ON/S	IVOY LE PRE	CHAPE LLE D'ANG ILLON	MERY ES BOIS	NANCA Y	OIZON	PRESLY	STE MON TAIN E	AUBI GNY SUR NER E
PC	11	19	10	11	2	6	15	11	0	3	31
PC modif	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3
DP	56	24	32	21	15	13	24	20	6	7	158
PD	0	1	2	2	0	1	1	0	1	0	6
CUB	7	8	7	5	3	3	8	4	0	6	13
PA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AT ERP	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9
TOTAL	74	52	51	39	22	23	48	36	7	16	220
AP enseig ne											5
CUa											139
Totaux	368										364
ACTIVITE TOTALE DU CENTRE INSTRUCTEUR											
732											

* Les dossiers de la commune d'Aubigny sur Nère ne sont pas facturés à la CDC.

Pour rappel en 2020 : 416 dossiers instruits, soit une hausse de 76%.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à Mme XIONG)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)

Excusés M. BOULET-BENAC

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur CHAUSSEURON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/06/02 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité d'affermage en date du 1^{er} Juillet 2021 concédant le service public d'eau potable à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public de l'eau potable en date du 1^{er} Juillet 2021.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE (18)

AVENANT n° 1

AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ENTRE:

La **Commune d'Aubigny sur Nère**, représentée par son Maire, **Madame Laurence RENIER**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil municipal suivant délibération en date du.....

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

D'une part,

ET:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75 008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur Antoine BAUDIN**, Directeur du Territoire, agissant au nom et pour le compte de la Société.

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune d'Aubigny sur Nère a confié au Concessionnaire, l'exploitation de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, à compter du 1er juillet 2021, **soit jusqu'au 30 juin 2031** (ci-après "**le Contrat**").

1. Le Contrat prévoit la réalisation par le Concessionnaire d'une étude devant permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine de la Collectivité. Cette étude devait être financée par une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Or, il est apparu que l'Agence de l'eau ne participe plus désormais au financement des études patrimoniales portées par un délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage de service public.

Aussi, les parties conviennent d'abandonner les investissements qui devaient être portés par le Concessionnaire au titre de l'étude patrimoniale prévue dans le présent Contrat afin que la Collectivité puisse confier cette étude à un organisme externe et bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau.

La rémunération du Concessionnaire doit être diminuée en conséquence. Seule la part variable sera impactée. La part fixe demeure inchangée.

2. La surtaxe perçue par la Collectivité, qui constitue la contrepartie de la mise à disposition des installations dans le cadre du présent Contrat, est soumise, depuis le 1er janvier 2016, à la TVA au taux normal (soit 20 %), conformément à l'article 278 du code général des impôts.

Le reversement par le Délégué de cette redevance assujettie donne lieu en principe à une facturation distincte de la TVA par la Collectivité, conformément à l'article 271 de ce même code, afin de lui permettre ensuite de faire valoir son droit à déduction auprès de l'administration fiscale.

Afin d'alléger la procédure de recouvrement de cette TVA auprès du Concessionnaire, la Collectivité souhaite lui accorder un mandat d'autofacturation pour l'autoriser à émettre matériellement au nom et pour le compte de la Collectivité les factures correspondant à la TVA due par le Concessionnaire à la Collectivité dans le cadre du présent Contrat.

3. Par ailleurs, il convient de modifier l'article 36 relatif à la révision de la rémunération du Concessionnaire afin:

- d'une part, de supprimer l'indice IM pondéré à 0,
- d'autre part, de retenir l'indice INSEE 010534778 de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau, en remplacement de l'indice INSEE EMT 010534770 qui n'est plus publié,
- enfin de clarifier et d'actualiser le libellé et l'année de base des autres indices.

Ainsi, et conformément à l'alinéa 5 de l'article L.3135-1 du code de la commande publique qui autorise les modifications contractuelles non substantielles, les Parties se sont rapprochées pour la conclusion d'un nouvel avenant afin d'intégrer, sans incidence financière, cette modification au Contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- ETUDE PATRIMONIALE

Sont retirés du Contrat l'ensemble des investissements qui devaient permettre de réaliser une étude du patrimoine de la Collectivité, à savoir :

- le géoréférencement,
- l'accompagnement du géomètre pour la géolocalisation,
- l'étude Mosare,
- l'investigation recherche de fuite terrain (1 semaine),
- 3 journées de gaz traceur,
- 4 nuits de recherche de fuites,
- la mesure de débit en méthode intrusive,
- la mise à jour de la modélisation hydraulique du réseau (temps contact CVM),
- les mesures de pression sur le réseau,
- la fourniture du programme de travaux.

Les investissements rattachés à cette étude patrimoniale mais qui ne figureraient pas dans cette liste, sont réputés comme également abandonnés.

ARTICLE 2 - PATE D'EFFET ET AUTRES STIPULATIONS

L'article 35.2 "Part proportionnelle au volume consommé" est modifié comme suit :

((Part proportionnelle au volume consommé :

La part proportionnelle au m3 est payable à l'issue de la période de facturation.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes de tarification, la facturation est effectuée prorata temporis.

	<i>Partie proportionnelle (P.Po)</i>
	<i>Montant par m3 consommé en€HT</i>
TOTAL	0,7435 € HT / m3

[...]"

ARTICLE 3 - RÉGIME DE LA TVA

L'article 49 "Régime de la TVA" du Contrat est modifié comme suit :

((La Collectivité est assujettie à la TVA en vigueur, étant considérée par l'administration fiscale comme une redevance perçue au titre de la mise à disposition des équipements.

La TVA ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible dans les conditions de droit commun par le Concessionnaire (article 271 du Code Général des Impôts).

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 1-2 du Code Général des Impôts, la Collectivité donne mandat au Concessionnaire d'émettre, matériellement, en son nom et pour son compte, les factures correspondant à la surtaxe qui est due par le Concessionnaire à la Collectivité, dans le cadre du présent Contrat.

Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire, au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet, la mention « auto-facturation » y sera apposée.

La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la 1VA auprès de l'administration fiscale.

La Collectivité s'engage expressément à :

Communiquer au Concessionnaire la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures, exigées par la réglementation fiscale et économique, et notamment le numéro de 1VA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la 1VA;

Signaler toute modification dans les mentions concernant son identification ;

Réclamer le double des factures qui ne lui seraient pas parvenues.

Le Concessionnaire respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (art L.441-3 et suivants du code de commerce). Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la Collectivité des éléments permettant l'établissement des factures.

A chaque échéance contractuelle de reversement de la surtaxe, le Concessionnaire s'engage à adresser à la Collectivité un duplicata de la facture.

La Collectivité dispose d'un délai de 15 jours, à compter de leur date d'émission, pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Les factures, objet du présent mandat de facturation, feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité en cas d'absence d'observation formulée dans ledit délai de 15 jours."

ARTICLE 4 - EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

L'article 36 "Evolution du tarif de base : la tarif concessionnaire" du Contrat est modifié comme suit :

"[...]

$$K1 = 0,15 + 0,48 \text{ ICHT-E} + 0,06 \text{ 010534778} + 0,14 \text{ FSD2} + 0,17 \text{ TP10a}$$

/CHT-Eo 0105347780 FSD2o TP10ao

La somme algébrique des coefficients paramétriques est égale à 1.

La définition des paramètres entrant dans la composition de cette formule est la suivante:

- ICHT-E **Coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution - base 100 décembre 2008**

- **010534778** Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau
- FSD2 *Frais et services divers - modèle de référence n°2*
- TP10a *Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux Index Travaux Publics - base 2010*

Les valeurs des indices ICHT-E, **010534778**, FSD2 et TP10a sont régulièrement publiées dans les revues spécialisées notamment au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et au BOCC.

Ainsi les valeurs **définitives de ces indices au 1er juillet 2021** sont les suivantes :

- ICHT-E: 122,8
- 010534778 : 104,1
- FSD2: 138,5
- TP10a: 115,7

[...]".

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET AUTRES STIPULATIONS

Le présent avenant, prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Aubigny sur Nère, le•.....

La Commune,

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Concessionnaire,

**Le Directeur de
Territoire,**

Antoine BAUDIN

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. BOULET-BENAC

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur CHAUSSERON ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/06/03 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité d'affermage en date du 1^{er} Juillet 2021 concédant le service public d'Assainissement à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public de l'Assainissement en date du 1^{er} Juillet 2021 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE d'AUBIGNY SUR NERE (18)

AVENANT n° 1

AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

ENTRE:

La **Commune d'Aubigny sur Nère**, représentée par son Maire, **Madame Laurence RENIER**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil municipal suivant délibération en date du ,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

D'une part,

ET:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75 008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur Antoine BAUDIN**, Directeur du Territoire, agissant au nom et pour le compte de la Société.

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune d'Aubigny sur Nère a confié au Concessionnaire, l'exploitation de son service public de l'assainissement par un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, à compter du 1er juillet 2021, **soit jusqu'au 30 juin 2031** (ci-après "**le Contrat**").

Plusieurs adaptations apparaissent nécessaires:

1 - L'indice des prix d'Electricité à usage industriel, code EIO00, présent dans la formule d'actualisation du prix à l'article 38.2 "Evolution de la rémunération de base" est indice qui ne prend pas en compte les pointes le week-end, il n'est donc pas utilisable pour les installations qui fonctionnent 24H/24. Aussi, les parties conviennent de le substituer par l'indice 010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA.

2 - Le calendrier de versement de la surtaxe (part communale) à la Collectivité par le Concessionnaire doit être harmonisé avec celui retenu dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

3 - La surtaxe perçue par la Collectivité, qui constitue la contrepartie de la mise à disposition des installations dans le cadre du présent Contrat, est soumise, depuis le 1er janvier 2016, à la TVA au taux normal (soit 20 %), conformément à l'article 278 du code général des impôts.

Le reversement par le Délégué de cette redevance assujettie donne lieu en principe à une facturation distincte de la TVA par la Collectivité, conformément à l'article 271 de ce même code, afin de lui permettre ensuite de faire valoir son droit à déduction auprès de l'administration fiscale.

Afin d'alléger la procédure de recouvrement de cette TVA auprès du Concessionnaire, la Collectivité souhaite lui accorder un mandat d'autofacturation pour l'autoriser à émettre matériellement au nom et pour le compte de la Collectivité les factures correspondant à la TVA due par le Concessionnaire à la Collectivité dans le cadre du présent Contrat.

Ainsi, et conformément à l'alinéa 5 de l'article L.3135-1 du code de la commande publique qui autorise les modifications contractuelles non substantielles, les Parties se sont rapprochées pour la conclusion d'un avenant afin d'intégrer ces évolutions au Contrat sans incidence financière.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

L'article 38.2 "Evolution de la rémunération de base" du Contrat est modifié comme suit :

$$K1 = 0,15 + 0,48 \frac{\text{ICHT-E}}{\text{CHT-Eo}} + 0,06 \frac{010534766}{0105347660} + 0,14 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2o}} + 0,17 \frac{\text{TP10a}}{\text{TP10ao}}$$

La somme algébrique des coefficients paramétriques est égale à 1

La définition des paramètres entrant dans la composition de cette formule est la suivante :

- ICHT-E coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution - base 100 décembre 2008

- **010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Indices de prix à la production - base 100 - 2015**
- **FSD2 Frais et services divers - modèle de référence n°2**
- **TP10a Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux Index Travaux Publics - base 2010**

Les valeurs des indices ICHT-E, 010534766, FSD2 et TPIOa sont régulièrement publiées dans les revues spécialisées notamment au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et au BOCC.

Ainsi les valeurs **définitives de ces indices au 1er juillet 2021** sont les suivantes :

- ICHT-E : 122,8
- 010534766: **108,8**
- FSD2: 138,5
- TPIOa: 115,7

ARTICLE 2 - PART DE LA COLLECTIVITÉ

L'article 39 "Part de la Collectivité" du Contrat est rédigé comme suit :

"[...] Le versement de la part communale (ou communautaire) est effectué par le Concessionnaire selon le calendrier suivant:

- *le Fermier verse au plus tard le 15 septembre le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er janvier et le 31 juillet de la même année,*
- *le Fermier verse au plus tard le 15 février le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er Août et le 31 décembre de l'année précédente[...]."*

Ce paragraphe est modifié comme suit :

"Le versement de la part communale (ou communautaire) est effectué par le Concessionnaire selon le calendrier suivant:

- *1er juillet - acompte de 90% des sommes facturées au titre de la facturation du mois d'avril (factures émises entre le 1er novembre N-1 et le 30 avril N) ainsi que le solde de 10% correspondant aux sommes encaissées au titre des factures émises sur la période précédente (du 1er mai N-1 au 31 octobre N-1) et des éventuel/es périodes précédentes.*
- *1er janvier - acompte 90% des sommes facturées au titre de la facturation du mois d'octobre (factures émises entre le 1er mai N-1 et le 31 octobre N-1) ainsi que le solde de 10% correspondant aux sommes encaissées au titres des factures émises sur la période précédente (du 1er novembre N-2 au 30 avril N-1) et des éventuel/es périodes précédentes.*

NB : Les abonnés ayant opté pour la mensualisation auront une facture par an en avril. Les reversements auront lieu aux dates suivantes :

- *1er juillet: acompte de 90% des sommes facturées en avril.*
- *1er janvier: solde de 10 % correspondant aux sommes encaissées au titre des factures émises en avril N-1."*

ARTICLE 3 - RÉGIME DE LA TVA

L'article 48 "Régime de la TVA" du Contrat est modifié comme suit:

"La Collectivité est assujettie à la TVA en vigueur, étant considérée par l'administration fiscale comme une redevance perçue au titre de la mise à disposition des équipements.

La TVA ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible dans les conditions de droit commun par le Concessionnaire (article 271 du Code Général des Impôts).

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 1-2 du Code Général des Impôts, la Collectivité donne mandat au Concessionnaire d'émettre, matériellement, en son nom et pour son compte, les factures correspondant à la surtaxe qui est due par le Concessionnaire à la Collectivité, dans le cadre du présent Contrat.

Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire, au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet, la mention « auto-facturation » y sera apposée.

La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La Collectivité s'engage expressément à :

- *Communiquer au Concessionnaire la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures, exigées par la réglementation fiscale et économique, et notamment le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA;*
- *Signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;*
- *Réclamer le double des factures qui ne lui seraient pas parvenues.*

Le Concessionnaire respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (art L.441-3 et suivants du code de commerce). Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la Collectivité des éléments permettant l'établissement des factures.

A chaque échéance contractuelle de reversement de la surtaxe, le Concessionnaire s'engage à adresser à la Collectivité un duplicata de la facture.

La Collectivité dispose d'un délai de 15 jours, à compter de leur date d'émission, pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Les factures, objet du présent mandat de facturation, feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité en cas d'absence d'observation formulée dans ledit délai de 15 jours."

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET AUTRES STIPULATIONS

Le présent avenant, prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Aubigny sur Nère, le

La commune
Le Maire,

Le Concessionnaire
Le Directeur de
Territoire,

Laurence RENIER

Antoine BAUDIN

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à Mme XIONG)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)

Excusés M. BOULET-BENAC

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur CHAUSSEON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/06/04 – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mai 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 ouvrant le RIFSEEP à la filière culturelle,

Vu la délibération du 25 juin 2020 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et assistants sociaux-éducatifs,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la version actualisée du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

Mairie d'AUBIGNY SUR NERE et CCAS d'AUBIGNY SUR NERE

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Autres contrats de droit public oui ☒ non ☐

A noter que les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Annuel ☒ oui ☐ non

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité et conduite de projets
- Conseil aux élus
- Influence du poste sur les résultats
- Préparation et animation de réunions
- Niveau d'encadrement
- Force de proposition
- Conduite de projets
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Nombre de collaborateurs encadrés/organisation du travail

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Niveau de qualification
- Connaissances particulières
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Diversité des domaines de compétences
- Champs d'application/polyvalence
- Anticipation
- Autonomie

- Polyvalence

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Technicité/niveau de difficulté
- Technicité/qualité d'analyse/niveau de difficulté
- Gestion du Budget du service
- Supervision/transversalité

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Engagement de la responsabilité juridique et financière
- Impact sur l'image de la collectivité
- Obligation d'assister aux assemblées
- Relations partenaires extérieurs, élus
- Contrainte et variabilité des horaires
- Gestion d'un groupe d'utilisateurs seul
- Gestion d'une mission du service seul
- Risques d'agression verbale
- Risques liés aux missions de la petite enfance (y compris bactériologiques, infectieux...)
- Contrainte météorologique
- Responsabilité d'une régie
- Risques d'agression physique
- Indemnité de risque (catégorie 1, 2, 3 hors indemnité de conduite)
- Indemnité de conduite
- Maîtrise de la méthode HACCP

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant il est possible de maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Pendant les périodes de congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée, le maintien du régime indemnitaire n'est pas autorisé.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	0	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services	0	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	0	25 500 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €
A	Ingénieur				
	Groupe 1	Direction générale	0	46 920 €	46 920 €
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques, responsable de Pôle	0	40 290 €	40 290 €
	Groupe 3	Chef de service	0	36 000 €	36 000 €
A	Attaché de conservation du Patrimoine				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	0	29 750 €	29 750 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0	27 200 €	27 200 €
A	Bibliothécaire				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	0	29 750 €	29 750 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0	27 200 €	27 200 €
A	Assistant Socio-Educatif				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	0	19 480 €	19 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service	0	15 300 €	15 300 €
B	Rédacteur	Responsable de Service, responsable de Pôle			

	Groupe 1	Responsable de Service à la population Instructeur avec expertise, chargé de communication	0	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2		0	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3		0	14 650 €	14 650 €
Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Animateur Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	0	14 650 €	14 650 €
B	Assistant de conservation du Patrimoine Groupe 1	Responsable de Service, Direction d'une structure	0	16 720 €	16 720 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, médiateur culturel	0	14 960 €	14 960 €
B	Educateur APS Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	0	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	0	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	0	14 650 €	14 650 €
C	Adjoint administratif Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	0	11 340 €	11 340 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Budget de service, Gestionnaire Paie, Gestionnaire Marchés publics, Gestionnaire Elections, Chargé de Communication	0	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2/1	Assistante (Administrative, de gestion, de direction), Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière,	0	10 800 €	10 800 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions non mentionnées en C2/1	0	10 800 €	10 800 €
C	Agent de Maîtrise				

	Groupe 1/1 Groupe 1/2	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service Chef d'équipe, Gestionnaire Portage de repas Chef d'équipe, Gestionnaire portage de repas <u>logé</u>	0 0 0	11 340 € 11 340 € 6 750 €	11 340 € 11 340 € 6 750 €
Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique Groupe 2/1 Groupe 2/2	Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité Particulière Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1 Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1 <u>logé</u>	0 0 0	10 800 € 10 800 € 6 750 €	10 800 € 10 800 € 6 750 €
C	Adjoint d'animation Groupe 2/1 Groupe 2/2	Agent d'animation Agent d'animation sans diplôme	0 0	10 800 € 10 800 €	10 800 € 10 800 €
C	Adjoint du Patrimoine Groupe 2/1 Groupe 2/2	Agent du Patrimoine Agent du Patrimoine sans diplôme	0 0	10 800 € 10 800 €	10 800 € 10 800 €
C	ATSEM Groupe 2/1 Groupe 2/2	Agent spécialisé des écoles maternelles Agent spécialisé des écoles maternelles sans diplôme	0 0	10 800 € 10 800 €	10 800 € 10 800 €

Les cas possibles de réexamen

S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
2. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours.
3. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☒

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☒ non ☐

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant il est possible d'en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		
3 - Autre solution à préciser	Abattement fonction du nombre de jours d'absence (hors jours de carence) Mt attribué/nb j d'absence 100 € - 1 à 5 jours 90 € - 6 à 10 jours 80 € - 11 à 15 jours 50 € - 16 à 18 jours 0 € - plus de 18 jours	Abattement fonction du nombre de jours d'absence Mt attribué/nb j d'absence 100 € - 1 à 5 jours 90 € - 6 à 10 jours 80 € - 11 à 15 jours 50 € - 16 à 18 jours 0 € - plus de 18 jours

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Directeur Général des Services	200	440 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services	200	440 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service	200	440 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	200	440 €	3 600 €
A	Ingénieur				
	Groupe 1	Direction générale	200	440 €	8 280 €
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques, responsable de Pôle	200	440 €	7 110 €
	Groupe 3	Chef de service	200	440 €	5 550 €
A	Attaché de conservation du Patrimoine				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	200	440 €	5 250 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	200	440 €	4 800 €
A	Bibliothécaire				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	200	440 €	5 250 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	200	440 €	4 800 €
A	Assistant Socio-Educatif				
	Groupe 1	Directeur d'une Structure	200	440 €	3 440 €
	Groupe 2	Responsable de Service	200	440 €	2 700 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	440 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	440 €	2 185 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise, chargé de communication	200	440 €	1 995 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Animateur Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	440 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	440 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	200	440 €	1 995 €
B	Assistant de conservation du Patrimoine Groupe 1	Responsable de Service, Direction d'une structure	200	440 €	2 280 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers, médiateur culturel	200	440 €	2 040 €
B	Educateur APS Groupe 1	Responsable de Service, responsable de Pôle	200	440 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de Service à la population	200	440 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrant de proximité	200	440 €	1 995 €
C	Adjoint administratif Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	200	440 €	1 260 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Budget de service, Gestionnaire Paie, Gestionnaire Marchés publics Gestionnaire Elections Chargé de Communication	200	440 €	1 260 €
	Groupe 2/1	Assistante (Administrative, de gestion, de direction), Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité particulière,	200	440 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions non mentionnées en C2/1	200	440 €	1 200 €
C	Agent de Maîtrise Groupe 1/1	Responsable de Secteur, Adjoint au Responsable de Service	200	440 €	1 260 €
	Groupe 1/2	Chef d'équipe, Gestionnaire Portage de Repas	200	440 €	1 260 €

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint technique				
	Groupe 2/1	Agent exerçant une fonction impliquant une Technicité Particulière	200	440 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'exécution et autres fonctions non mentionnées en C2/1	200	440 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 2/1	Agent d'animation	200	440 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent d'animation sans diplôme	200	440 €	1 200 €
C	Adjoint du Patrimoine				
	Groupe 2/1	Agent du Patrimoine	200	440 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent du Patrimoine sans diplôme	200	440 €	1 200 €
C	ATSEM				
	Groupe 2/1	Agent spécialisé des écoles maternelles	200	440 €	1 200 €
	Groupe 2/2	Agent spécialisé des écoles maternelles sans diplôme	200	440 €	1 200 €

En cas d'absence supérieure à 3 mois sur l'année, la base minimum de 200 euros sera proratisée en fonction du temps de présence.

Le CIA étant lié à la manière de servir, des modulations sont donc possibles.

La possibilité d'attribuer un taux variant entre 0 et 100 % ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable et facultatif. (*Décret n°2014-513 du 20.05.2014 - art 4*)

La valeur professionnelle qui découle des critères de l'entretien d'évaluation annuel, est appréciée de la manière suivante :

- Très bonne + : 140 €
- Très bonne : 130 €
- Bonne : 120 €
- Moyenne : 100 €
- Mauvaise : 0 €

Ainsi le CIA pourra varier entre 200 et 440 euros par agent (sans absence > à 3 mois). Le montant de base sera versé au prorata du temps de travail de l'agent. Ce prorata ne sera pas appliqué sur les parts représentatives du présentéisme et de la valeur professionnelle de l'agent.

Pour les agents embauchés en cours d'année, le CIA sera versé au prorata du nombre de mois de présence sur l'année évaluée.

Le CIA est versé au mois de juin.

Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Lorsque l'affectation de l'agent à son groupe de fonctions, amenait à une situation indemnitaire moins favorable, la commune d'Aubigny a fait le choix de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) , La prime de service et de rendement (P.S.R.), L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)...

La circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05/11/2015 précise aussi que l'I.F.S.E. n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex: frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Base réglementaire :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (*JO du 22 mai 2014*)
- Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (*JO du 29 février 2020*)
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. (*JO du 1^{er} septembre 2015*)
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET – M. TURPIN – Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSERON – Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO
- M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	M. THOR	(procuration à Mme XIONG)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)

Excusés **M. BOULET-BENAC**

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur CHAUSERON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/06/05 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATURE ENVIRONNEMENT POUR LA
RESTAURATION D'UNE MARE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « OBJECTIF MARES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et l'association Sologne Nature Environnement, portant sur la restauration d'une mare communale située sur l'aérodrome de la Théau, sur les parcelles cadastrées section BK n° 255 et n° 270.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

CONVENTION POUR LA RESTAURATION D'UNE MARE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OBJECTIF MARES

Commune d'Aubigny-sur-Nère

ENTRE

La commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER

ET

L'association Sologne Nature Environnement représentée par sa Présidente, Madame Danielle ATTIA-SCHUSSLER

PREAMBULE

Les mares représentent un patrimoine tant naturel que culturel souvent sous-estimé et négligé. Ces zones humides rendent pourtant de nombreux services et hébergent des espèces qui se raréfient. C'est pourquoi Sologne Nature Environnement et sa fédération régionale FNE Centre-Val de Loire ont fait de la sauvegarde des mares une de leurs priorités.

Grâce au plan de relance porté localement par la DREAL Centre-Val de Loire, le projet Objectif MARES est mis en oeuvre dans la région.

Ce projet s'articule autour de quatre objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance du réseau de mares : répertorier le nombre et la localisation des mares, estimer leur état de conservation et les enjeux liés à leur fonctionnalité, afin de disposer à terme d'une trame « mares » bien alimentée.
- Restaurer et réhabiliter 40 mares à l'échelle régionale dont 5 dans le secteur de la Sologne et des environs. Ces 40 mares restaurées ou réhabilitées pourront être des sites témoins afin de sensibiliser les propriétaires privés ou publics à s'engager dans la dynamique de restauration de la trame mare régionale.
- Sensibiliser, mobiliser et informer les collectivités et le grand public sur la protection des mares, les enjeux liés aux TVB et les services rendus par ces écosystèmes.
- Conseiller les propriétaires des mares diagnostiquées et restaurées sur les bonnes pratiques de gestion durable.

Définition de la mare .

Une mare est une petite étendue d'eau stagnante de faible profondeur (2 m maximum) qui peut s'assécher une partie de l'année. Sa taille est variable, de quelques mètres carrés à 5 000 m². Alimentée par les eaux de pluie, le ruissellement ou par les nappes phréatiques, elle peut être d'origine naturelle ou le plus souvent avoir été créée par l'Homme. Contrairement aux étangs, ou encore aux lavoirs, les mares ne possèdent pas de système de vidange. Ce sont des écosystèmes fermés, où l'eau n'a d'autre échappatoire que l'évaporation ou l'infiltration.

Certaines mares peuvent être connectées indirectement ou temporairement au réseau hydrographique, en cas de crue par exemple.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'association Sologne Nature Environnement, afin d'assurer une bonne organisation de la restauration de la mare.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE LA MARE

Sur la commune d'Aubigny-sur-Nère, 18700, la présente convention est signée pour la restauration de la mare communale située sur le terrain de l'aérodrome, au sud-est de la piste. Mare sur deux parcelles, références cadastrales : BK0255 et BK0270. Sa localisation est présentée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association Sologne Nature Environnement, porteuse du projet, travaille en étroite collaboration avec la commune d'Aubigny-sur-Nère afin de restaurer/réhabiliter une mare.

Sologne Nature Environnement s'engage ainsi à :

- Réaliser un diagnostic faune (ciblé sur les amphibiens et odonates) et flore sur la mare
- Suite à ce diagnostic, proposer des actions concrètes de travaux de restauration et d'entretien de la mare
- Mettre en place, coordonner et encadrer le chantier participatif s'il y a lieu
- Réaliser des devis pour effectuer les travaux en cas de réhabilitation de la mare
- Assurer l'accompagnement technique nécessaire à la réalisation des travaux

Pour sa part, la commune d'Aubigny-sur-Nère s'engage à :

- Permettre à Sologne Nature Environnement et à ses partenaires/prestataires de réaliser les travaux, en laissant notamment l'accès libre à la mare
- Assurer les menus travaux d'entretien, dans la limite de ses moyens, permettant de garantir la pérennité de la mare
- Mettre à disposition autant que possible les équipements communaux tels qu'une benne lors de la journée de chantier participatif
- Apposer les logos de Sologne Nature Environnement, de France Nature Environnement Centre-Val de Loire et du Plan de Relance à toute communication concernant l'objet de cette convention

ARTICLE 4 - OPERATIONS ET PERIODE D'INTERVENTION

Les opérations de gestion à réaliser pourront être de plusieurs natures (liste non exhaustive) :

- Faucardage de la végétation avec export
- Coupe d'arbustes sur les berges de la mare _ Débroussaillage des berges de la mare
- Arrachage de plantes compétitrices avec export _ Bucheronnage d'arbre sur les berges de la mare
- Recalibrage de berges de la mare
- Curage du fond de la mare, avec export des vases

Les actions à mener seront définies à la fin des diagnostics écologiques, dont les résultats permettront de prendre en compte les espèces déjà présentes dans les mares ainsi que leurs exigences écologiques.

Les travaux sont à réaliser en automne, la période la moins perturbante pour la flore et la faune des mares entre septembre et décembre 2022.

ARTICLE 5 -MODALITES FINANCIERES

La réalisation des actions détaillées à l'article 3 nécessite la mise en place des moyens, humains, matériels et financiers, et notamment des journées de missions de salariés de l'association Sologne Nature Environnement. Le budget de l'action est pris en charge dans le cadre du plan France relance. Cette convention ne donne lieu à aucune facturation entre les 2 partenaires.

ARTICLE 6 - DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention s'applique dès la signature par les différentes parties, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

La commune autorise à titre gracieux les associations membres de la Fédération France Nature Environnement Centre-Val de Loire et la fédération elle-même à photographier, enregistrer, filmer la mare ou les mares communales bénéficiant du projet ainsi que les actions que Sologne Nature Environnement va y mener (diagnostics, chantier). Elle donne son accord pour que d'éventuelles prises de vue sur la ou les mares puissent être réutilisées.

Il est entendu que les photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale. Les bénéficiaires de l'autorisation s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes filmées ou photographiées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, la commune. autorise les associations membres du la Fédération France Nature Environnement Centre-Val de Loire et la fédération elle-même à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et les films objets de la présente autorisation pour les utilisations suivantes : vidéo, Internet, projections publiques, presse et magazines, publicité, supports de communications, manifestations et festivals...

L'autorisation est valable pour la durée légale de la protection littéraire et artistique et pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation ou à l'exploitation de l'oeuvre audiovisuelle dans laquelle photographies et films pourront être incorporés. Elle est valable pour le monde entier. L'autorisation perdurera en cas de changement de l'état civil actuel.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22/03/2022.

Pour la commune d'Aubigny-sur-Nère,
Madame Laurence RENIER, Maire

Pour l'association Sologne Nature Environnement
Madame Danielle AITIA-SCHUSSLER, résidente

Annexe 1. Localisation de la mare : d' Aubigny-sur-Nère, 18700. Mare communale située sur le terrain de l'aérodrome, au sud-est de la piste. Mare sur deux parcelles, références cadastrales : BK0255 et BK0270.



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjointes au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO
- M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés **M. TASSEZ** (procuration à M. GRESSET)
 M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
 Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Excusés **M. BOULET-BENAC**

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur CHAUSSEURON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/06/06 – CHARTE DE VALORISATION DES FACADES COMMERCIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte de valorisation des façades commerciales annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

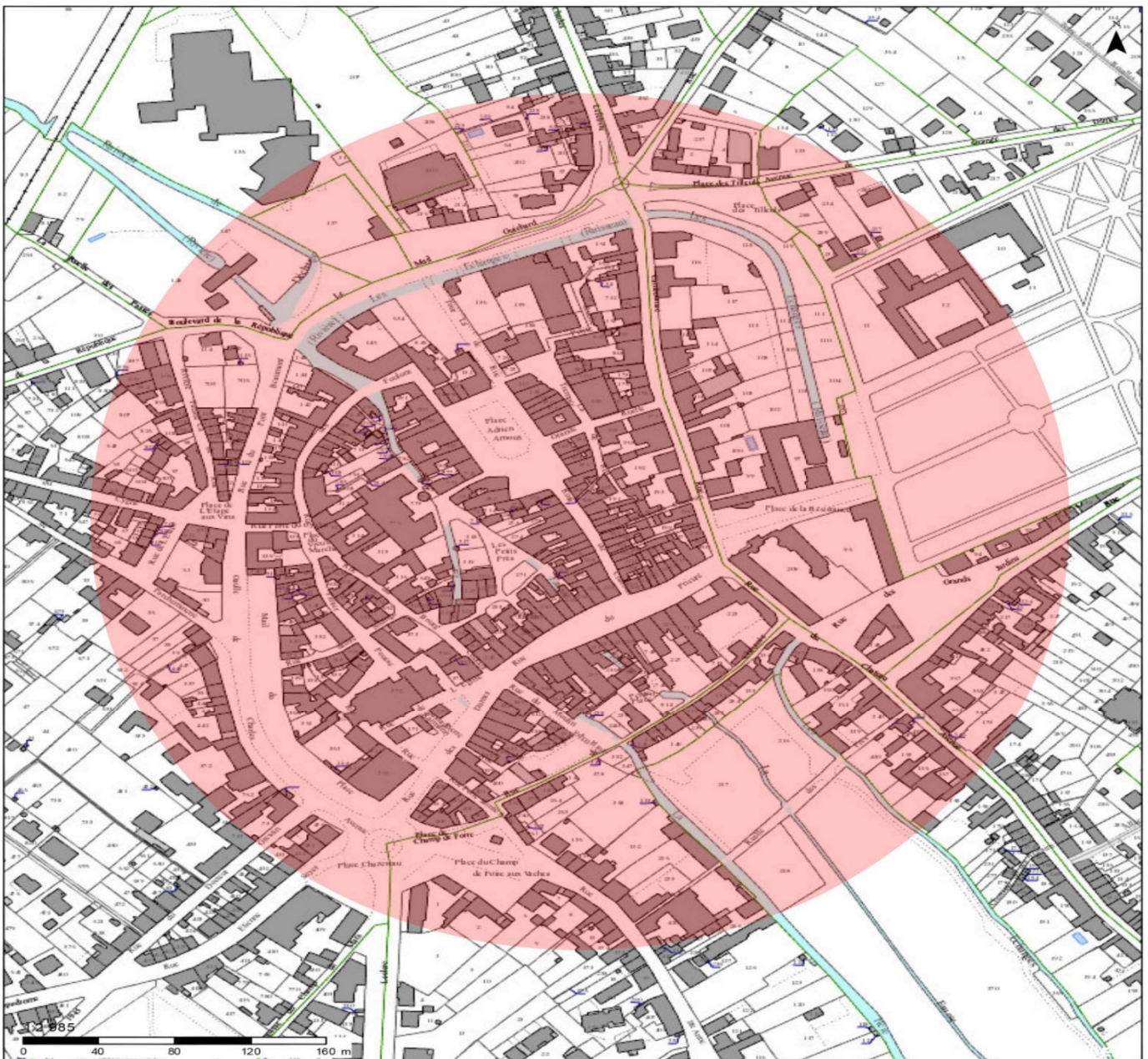
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

CHARTRE DE VALORISATION DES FACADES COMMERCIALES D'AUBIGNY-SUR-NÈRE

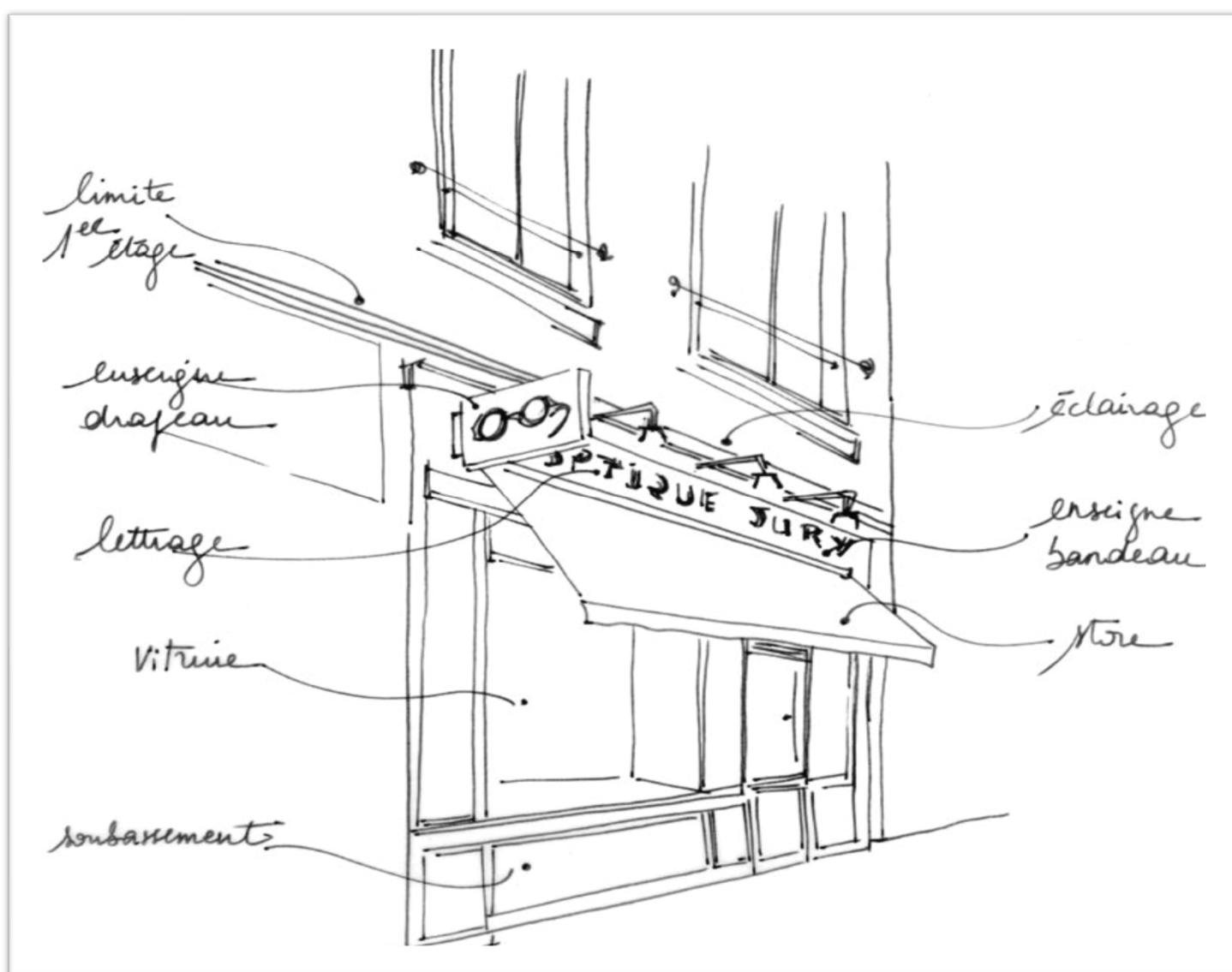


REUSSIR SA DEVANTURE COMMERCIALE SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS	p 3
Lexique	p 4
Les types de devantures	p 5
Les enseignes en bandeau	p 6
Les enseignes en drapeaux	p 9
Les stores - banne	p 10
Les vitrines	p 12
Les matériaux	p 13
Les couleurs	p 14
Le mobilier extérieur	p 15
Réglementation et démarches	p 16
Contacts	p 18



LEXIQUE



LES TYPES DE DEVANTURES

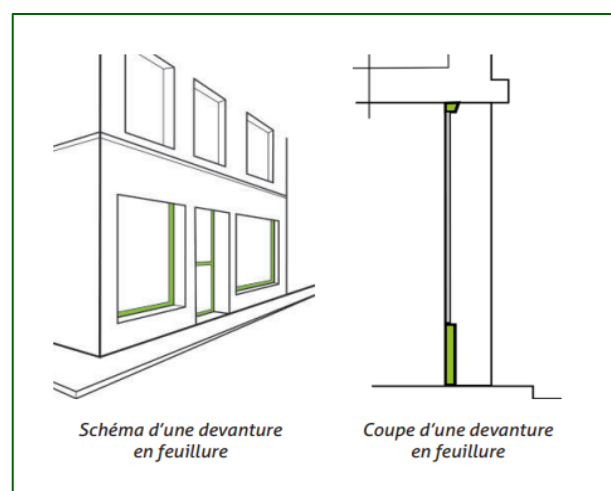
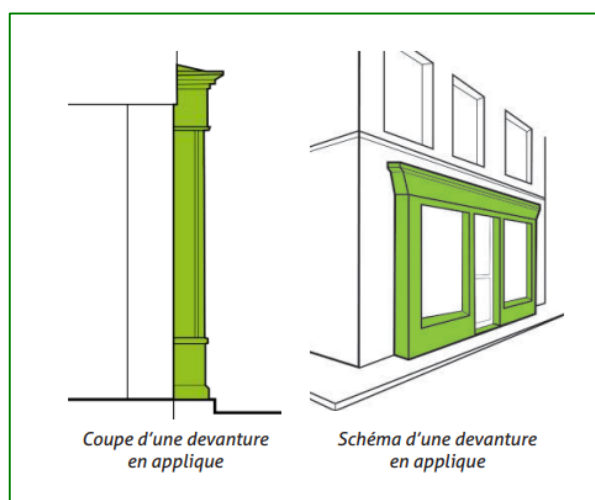
On retrouve deux types de devantures commerciales :

EN APPLIQUE :

La devanture en applique couvre la maçonnerie du rez-de-chaussée et se trouve en saillie par rapport au nu de la façade. Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de 2 tableaux latéraux permettant de loger des volets repliables. On peut traiter ce type de devanture **dans un esprit contemporain ou reconstituer une devanture traditionnelle**.
différenciée.

EN FEUILLURE :

La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade. Il faut respecter ce retrait de la vitrine. Les percements des vitrines répondent en général à la composition des percements des fenêtres des étages, même si leur taille est différente. Quand le bâtiment comprend une Porte d'accès à l'étage, elle doit être



Aucun élément technique de type climatiseur, moteur d'extraction, etc... ne peut être placé sur le mur de l'immeuble. Ils doivent être intégrés afin d'être le moins visibles possible ou se situer dans la cour arrière de l'immeuble.

LES ENSEIGNES EN BANDEAU

Les enseignes en bandeau sont soit posées **sur le bandeau supérieur des devantures en applique**, soit **fixées à plat sur l'immeuble pour les devantures en feuillure**.

EN APPLIQUE



EN FEUILLURE



Les enseignes doivent se situer SOUS la corniche ou le bandeau maçonné séparant le 1^{er} étage du rez-de-chaussée.

Type d'enseigne

- ✓ Lettrage en relief ou découpé
- ✓ Lettres peintes sur bois, verre ou miroir
- ✗ Lettrage en impression
- ✗ Bandeau en aluminium ou plexi glace.

Dimensions et Positionnement

- La hauteur maximale des lettrages est de 30 cm.
- L'épaisseur des lettres est maximum de 7 cm.
- La saillie maximum autorisée pour les lettres découpées est de 10cm.
- La hauteur des lettres ne doit pas être supérieure à la moitié de la hauteur du **bandeau** et adaptée aux dimensions de la vitrine.

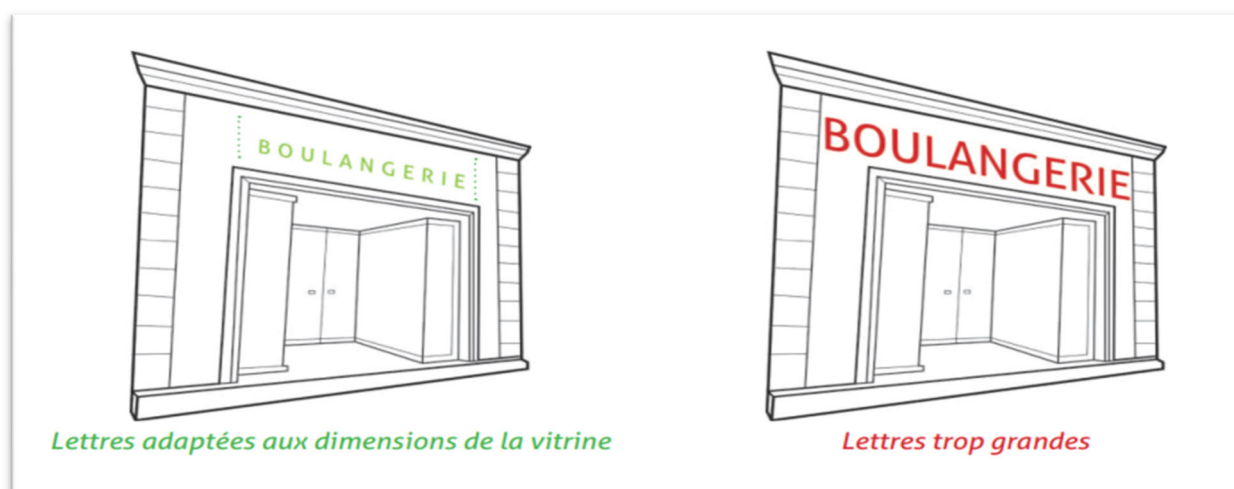
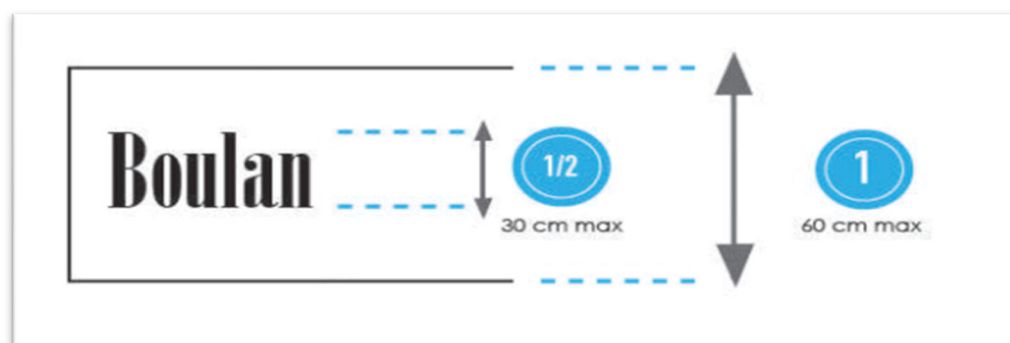


Saillie maximale de 10 cm pour les lettres découpées



Exemple de lettres découpées

Dimensions et Positionnement (Suite)



Graphisme et Lettrage

- ✓ Deux polices maximums
- ✓ Deux couleurs maximums, en accord avec les couleurs de la devanture
- ✓ Deux lignes maximums
- ✓ Logo : Doit respecter les dimensions, le positionnement et le nombre de couleurs autorisés pour les enseignes et s'intégrer harmonieusement à la devanture. Le logo peut également être traité sous forme de vitrauphanie et/ou sur une enseigne drapeau.

Eclairage

- ✓ Lettres rétro-éclairées (les lettres elles-mêmes ne sont pas lumineuses)
- ✓ Appliques en harmonie avec la façade
- ✓ Spots intégrés, éclairage indirect
- ✓ Eclairage traité dans la vitrine
- ✗ Bandeaux ou caissons lumineux
- ✗ Dispositifs clignotants
- ✗ Projecteurs au-dessus des enseignes dits « Pelle à tarte »

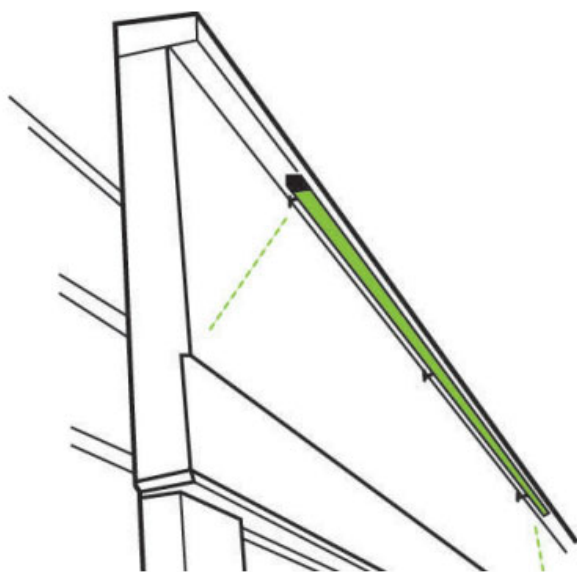
Il est recommandé de choisir un mode d'éclairage parmi les suivants :



> Lettres découpées rétro-éclairées



> Spots placés sous la corniche



> Réglette lumineuse



> Éclairage traité dans la vitrine

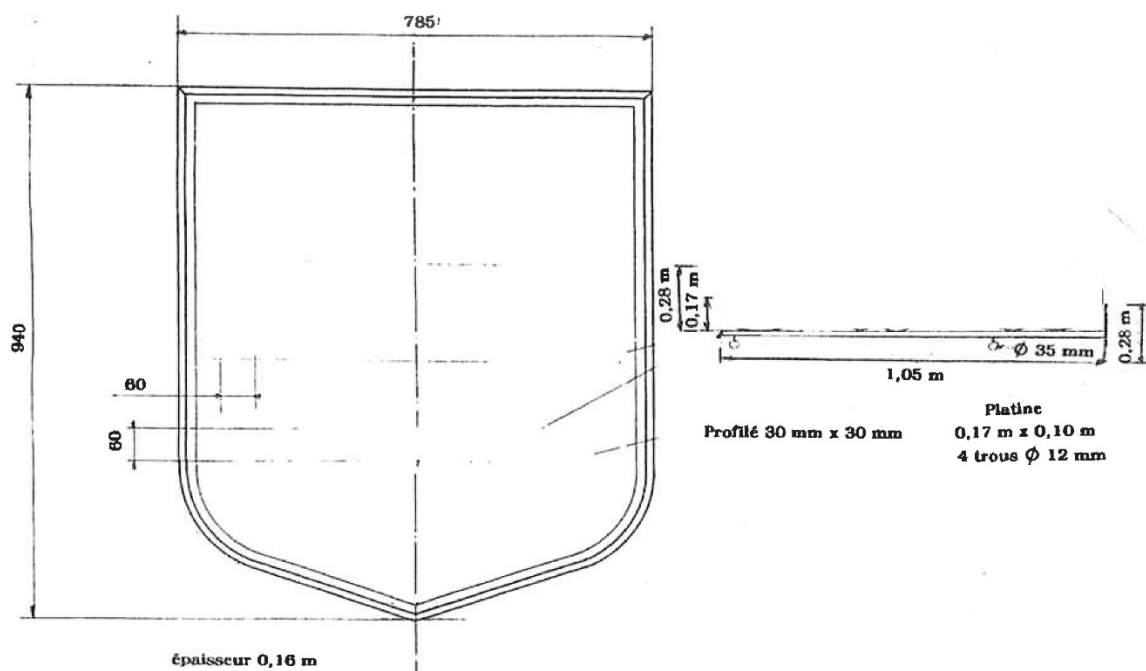


Conformément à la réglementation, les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin

LES ENSEIGNES EN DRAPEAU dites « EN ECUSSON »

Seules les enseignes dites « **en Ecusson** » présentant une forme et des dimensions indiquées sur le schéma ci-dessous, en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubigny-sur-Nère, sont autorisées.

Schéma relatif aux enseignes-écussons :



- ✓ Les enseignes doivent être installées suffisamment haut pour ne pas gêner les piétons et les grands véhicules.

Graphisme et Lettrage

- ✓ L'enseigne drapeau peut indiquer le nom, la typologie de commerce, le logo du commerce, le logo traditionnel de l'activité exercée.
- ✓ L'enseigne drapeau doit être placée en limite de devanture. Sa position en hauteur doit s'accorder avec celle du voisin.

Exception : Certains accessoires traditionnels liés à l'activité du commerce sont autorisés (ex : carotte Tabac, croix pharmacie).

Des coques vierges aux dimensions peuvent être commandées au service urbanisme de la mairie d'Aubigny.

LES STORES-BANNE

Les stores doivent respecter le règlement de la voirie et sont donc soumis à autorisation. Ils ne doivent pas gêner le passage des piétons et des véhicules.

Positionnement

- ✓ Le store doit suivre le rythme des ouvertures
- ✓ Le positionnement et les couleurs doivent être en harmonie avec la devanture et le voisinage

STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN APPLIQUE



STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN FEUILLURE



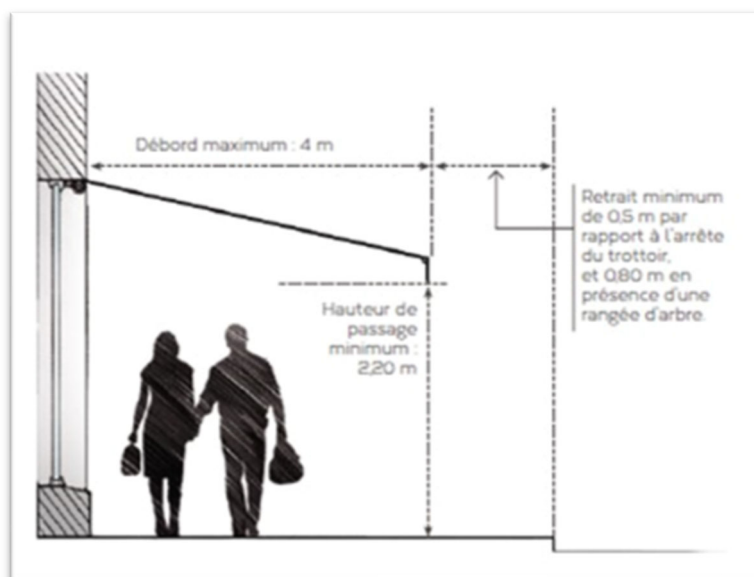
Mauvais exemple de store pour une devanture en applique



Mauvais exemple de store pour une devanture en feuillure

Caractéristiques & Dimensions :

- ✓ De toile unie et non brillante
- ✓ Rétractable sous le bandeau de l'enseigne ou sous le linteau
- ✓ Débord max. 4m / retrait du trottoir min. 0.50m / Hauteur de passage min. 2.20m
- ✗ Publicité et marques de fabricants



Lambrequin :

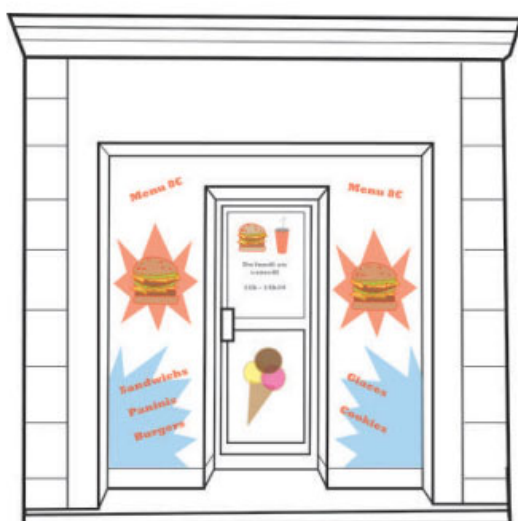
- ✓ hauteur maximum de 30 cm
- ✓ Le lambrequin peut faire office d'enseigne. En cas d'enseigne déjà existante sur le bâtiment, celle du lambrequin devra respecter la même couleur et police d'écriture.
- ✗ De formes crénelée ou en vagues
- ✗ Publicité et marques de fabricants ou fournisseurs



LES VITRINES

La vitrine correspond aux ouvertures vitrées du local commercial. Elle offre une vue sur l'intérieur du magasin et renseigne davantage le passant sur la nature du commerce.

La vitrine doit conserver son rôle et ne doit pas être occultée par des adhésifs ou des rideaux.



Vitrine commerciale peu qualitative



Vitrine commerciale qualitative

- ❌ Vitrauphanie opaque sur l'ensemble de la vitrine
- ❌ Les écrans (ou tablettes) dans la vitrine
- ✅ Hors affichage obligatoire, la vitrauphanie est autorisée si elle ne représente pas plus de 20% de la surface de la vitrine
- ✅ L'usage du verre dépoli ou d'une vitrauphanie imitant le verre sablé peut être autorisé en cas de nécessité d'occulter les vues intérieures
- ✅ Le choix des couleurs et la typographie, doit respecter l'harmonie de la devanture et de l'enseigne
- ✅ Trois couleurs maximum autorisées
- ✅ Logo autorisé (respectant les conditions ci-dessus).

La vitrine ne peut pas remplacer l'enseigne.

LES MATERIAUX

Différents types de matériaux peuvent être utilisés pour composer une devanture commerciale. Ces matériaux doivent être : pérennes, éco-responsables, d'entretien aisé, en harmonie avec la devanture et le voisinage.

Seuls les **matériaux traditionnels** sont autorisés, en cohérence avec l'esthétisme de notre centre-ville historique :

- ✓ Le bois
- ✓ La pierre
- ✓ La brique
- ✓ Les enduits traditionnels
- ✓ La céramique
- ✗ Matières plastiques
- ✗ L'aluminium



L'aluminium est autorisé pour les Huisseries. Leurs couleurs devront être en accord avec celle de la devanture.



Si la devanture présente un intérêt patrimonial et/ou un élément remarquable, il peut être demandé la conservation du ou des éléments.

LES COULEURS

La couleur de la devanture doit être choisie en harmonie avec la façade de l'immeuble et les devantures voisines. Il est primordial de réfléchir à la compatibilité des teintes pour former un ensemble harmonieux.

- ✓ Aucun RAL n'est imposé
- ✗ Couleurs fluorescentes ou très vives
- ✗ Peintures de finition brillante
- ✗ Pas plus de 3 couleurs différentes sur une devanture (y compris l'enseigne)

Exemples d'harmonies colorimétriques :

Teinte 1 DEVANTURE

Gris jaune
RAL 7034



Teinte 2 MOULURES

Gris silex
RAL 7032



Teinte 3 LETTRES

Olive jaune
RAL 6014



Vert réséda
RAL 6011



Vert pâle
RAL 6021



Gris clair
RAL 7035

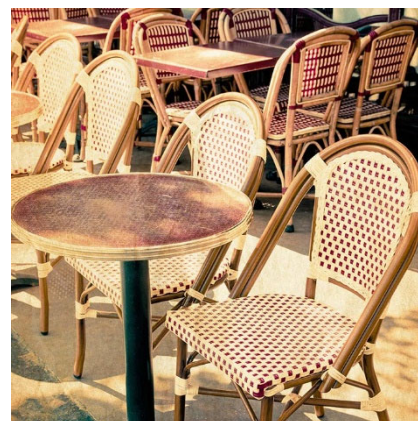


LE MOBILIER EXTERIEUR

La présence du mobilier en extérieur est soumise à une **Autorisation d'Occupation du Domaine Public**. Cette autorisation est délivrée par la mairie et est soumise à une redevance. L'espace occupé doit être entretenu et propre. Le mobilier ne doit en aucun cas être susceptible de détériorer la chaussée.

Tables et chaises

- ✓ De forme simple et sans marques
- ✓ Résine tressée, bois, métal (fer forgé, acier...) ou aluminium (privilégier couleurs sombres), rotin, matériaux composites
- ✓ Couleur en harmonie avec la devanture commerciale
- ✗ Matières plastiques
- ✗ Publicité ou marques de fabricants / fournisseurs
- ✗ Assises et/ou plateaux de table en aluminium naturel (ou de teinte claire)
- ✗ Couleurs vives ou fluorescentes



Parasols

- ✓ En toile et sans lambrequin
- ✓ Couleur en harmonie avec la devanture commerciale et le reste du mobilier extérieur
- ✓ Forme carrée recommandée
- ✗ Matières plastiques
- ✗ Inscriptions publicitaires / marques de fabricants

Un TYPE DE MOBILIER UNIQUE ET D'UNE SEULE COULEUR doit être choisi pour l'ensemble des équipements.

Chevalets et Portes menus

Les chevalets et portes menus ne doivent pas obstruer le passage et doivent être rentrés lorsque le commerce est fermé.

- ✓ Un seul par commerce
- ✓ De type ardoise avec écriture blanche sur fond noir
- ✗ Matières plastiques
- ✗ Inscription publicitaire
- ✗ oriflammes (ou « beach flag »)



REGLEMENTATION ET DEMARCHES

- ETAPE 1 :** Prendre rendez-vous au service Urbanisme de la mairie et/ou le manager de commerce de centre-ville pour leur faire part de votre projet et vous procurer les documents nécessaires à la constitution de votre dossier.
- ETAPE 2 :** Rendez-vous éventuel avec l'Architecte des Bâtiments de France pour recueillir son avis sur l'avant-projet. Le planning de ses permanences est consultable en mairie.
- ETAPE 3 :** Dépôt de votre dossier au service urbanisme et Instruction du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France et par le service instructeur de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne – Accord.
- ETAPE 4 :** Affichage de l'autorisation (2 mois) et début des travaux

La commune d'Aubigny-sur-Nère ayant un périmètre de protection des Monuments historiques, tous les travaux de modification de l'existant dans la zone concernée sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Selon son contenu, votre projet peut faire l'objet de plusieurs demandes d'autorisation simultanées.

TRAVAUX / INSTALLATIONS	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	DELAIS INSTRUCTION <i>Délais maximum</i>
<i><u>Vous êtes commerçant et souhaitez occuper une partie de l'espace public</u></i> Installation ou modification de mobilier (sans emprise fixe au sol) • Etalage • Parasol • Porte menu ou panneau sur pied • Support type présentoir, tourniquets, portant à vêtement • Rôtissoire ou présentoir de glaces • Terrasse commerciale (soumise à redevance)	Demande d'autorisation d'occupation commerciale du domaine public (AOT) ➔ Adressez votre demande par courrier à la Mairie d'Aubigny ou par mail à « commerce-mairie@aubigny-sur-nere.fr » Contenu du courrier : • Nom et qualité du demandeur • Nom de l'établissement • Descriptif complet du matériel : plan d'implantation, cotes, matériaux, visuel, quantité • Dates d'installation • Attestation de responsabilité civile • Copie de la licence boissons pour les cafés, bars et restaurants	2 Mois <i>Sans réponse dans les 2 mois, la demande est considérée comme refusée</i>
<i><u>Vous êtes commerçant et vous souhaitez modifier l'enseigne de votre commerce</u></i> Installation d'une enseigne : • Nouvelle installation • Changement d'enseigne • Remplacement d'enseigne • Installation ou remplacement de vitrauphanie	Demande d'autorisation préalable ➔ Dépôt au service urbanisme de la mairie Formulaire Cerfa n°14798*01	2 Mois <i>Instruction par la DDT</i>

<i>Vous êtes commerçant et vous entreprenez des travaux qui modifient l'aspect extérieur de votre commerce</i> Travaux extérieurs : • Ravalement de façade, mis en peinture de la devanture • Remplacement des huisseries (portes, fenêtres, volets) • Réfection de la toiture, installation de fenêtres de toit • Installation d'un dispositif de climatisation • Installation ou modification d'un store (+ demande simultanée d'AOT)	Demande de déclaration préalable ➡ Dépôt au service urbanisme de la mairie Formulaire Cerfa n°13704*08	2 Mois <i>Dont 1 mois pour consultation par l'Architecte des bâtiments de France</i>
<i>Vous êtes propriétaire d'un logement et souhaitez le transformer en local commercial sans modifier l'aspect extérieur</i> Changement de destination d'un local commercial sans travaux modifiant l'aspect extérieur <i>Vous êtes commerçant et entreprenez des travaux qui concernent l'accessibilité aux personnes handicapées de votre local commercial</i> Accessibilité aux personnes handicapées : • Remplacement de la porte d'entrée d'un commerce • Réaménagement intérieur de l'espace commercial • Mise en conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées	Demande d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public (ERP) ➡ Dépôt au service urbanisme de la mairie Formulaire Cerfa n°13824*04	4 mois
<i>Vous êtes propriétaire d'un bâtiment qui n'accueille pas de commerce et souhaitez le transformer en local commercial</i> Changement de destination d'un bâtiment pour ouverture d'un commerce avec modification de l'aspect extérieur	Permis de construire (+ dossier spécifique pour les ERP) ➡ Dépôt au service urbanisme de la mairie Formulaire Cerfa n° 13409*09	5 mois

Imprimés téléchargeables sur le site www.service-public.fr ou disponibles dans votre mairie

CONTACTS MAIRIE

- ✓ **Service Urbanisme de la Ville d'Aubigny-sur-Nère**
Agnès MOREAU / Caroline DUMONT
Tél : 02 48 81 50 00
urbanisme.mairie@aubigny-sur-nere.fr
www.aubigny.net
- ✓ **Manager de Commerce de centre-ville d'Aubigny-sur-Nère**
Pierre-Hilaire PORON
Tél : 06-83-58-21-36
commerce.mairie@aubigny-sur-nere.fr

CONTACTS UTILES

- ✓ **Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine (UDAP)**
Tél : 02 34 34 62 90
udap.cher@culture.gouv.fr
- ✓ **Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT du Cher)**
Tél : 02 34 34 61 00
ddt@cher.gouv.fr
- ✓ **Isabelle LAGAUTRIERE**
Chef de Projet Petites Villes de Demain
Opération de Revitalisation de Centre-bourg
Tél : 02 48 81 50 00
isabelle.lagautriere@sauldre-sologne.fr
- ✓ **Sylvain GAGEAT**
Responsable du Développement Economique
Communauté de Communes Sauldre et Sologne
Tél : 02.48.73.85.22
economie@sauldre-sologne.fr

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO
- M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés **M. TASSEZ** (procuration à M. GRESSET)
 M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
 Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Excusés **M. BOULET-BENAC**

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur CHAUSSEURON** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/06/07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SOUTIEN
FINANCIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KILTS ET CULOTTES COURTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame ABDELLALI, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux et soutien financier au profit de l'association Kilts et Culottes Courtes annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SOUTIEN FINANCIER
ENTRE LA COMMUNE D'AUBIGNY
ET L'ASSOCIATION KILTS ET CULOTTES COURTES

-

ENTRE :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence RENIER, dûment autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du

ET :

L'Association Kilts et Culottes Courtes, représentée par son Président, dûment mandaté statutairement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

L'association Kilts et Culottes et Courtes, régie par la loi de 1901 a pour but de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance et de la famille, de créer et gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants et de développer toute activité concourant à ce but.

L'association gère une crèche dont l'objectif principal est de proposer un lieu d'accueil et de garde d'enfants différent et complémentaire de celui proposé par l'assistance maternelle en place sur le territoire de la Commune.

La capacité d'accueil de la structure est de 19 places.

Des périodes de fermetures annuelles sont inscrites au règlement intérieur.

Les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans en fonction des demandes.

La Commune d'Aubigny-sur-Nère a accepté d'apporter son soutien à l'Association sous la forme d'une mise à disposition de locaux selon les règles fixées dans la présente convention, et d'une subvention annuelle.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition de l'association un ensemble de locaux situés allée du Printemps comprenant :

- au rez-de-chaussée : un sas d'entrée – un hall d'entrée avec vestiaires – un bureau – une cuisine – une grande salle de jeux – un dortoir « grands » et salle de jeu – un dortoir « petits » - des sanitaires adultes

– une salle de propreté avec un espace de change – une salle de jeux d'eau

- à l'étage : deux réserves – un vestiaire – une salle de repas – buanderie

- côté Relais Assistantes Maternelles : une salle de jeux

A ces locaux sont adjoints les terrains bordant le bâtiment, d'une surface d'environ 210 m².

ARTICLE 3 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'Association par la Commune pendant la durée de la convention. Toutefois l'Association conservera à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone. Pour ce qui concerne les dépenses de gaz, l'association reversera à la commune le montant correspondant à la consommation et l'abonnement applicable aux locaux mis à disposition.

ARTICLE 4 – USAGE DES LOCAUX

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition.

Toutefois, l'Association est autorisée à apporter les modifications et aménagements nécessaires au fonctionnement de la crèche halte-garderie parentale. Ces travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir (permis de construire, autorisation d'ouverture de la

commission de sécurité, etc). L'association devra laisser les représentants de la Commune, ses agents, ses entreprises et fournisseurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer, entretenir ou alimenter l'immeuble.

La Commune et l'association s'engagent à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des aménagements et installations qu'elles auront exécutés (association) ou dont elles sont propriétaires (commune).

L'Association s'engage à assurer la propreté des lieux.

ARTICLE 6 – SOUTIEN FINANCIER

La Commune d'Aubigny s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association Kilts et Culottes Courtes ci-dessus défini. L'association devra fournir un budget prévisionnel de l'année. La commune fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier, établi à 30 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

L'association s'engage à respecter les préconisations de la CAF en ce qui concerne l'optimisation du taux d'occupation de la crèche.

L'Association s'engage à joindre le budget prévisionnel de l'année à laquelle se rapporte sa demande de subvention. Elle s'engage également à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier
- Le rapport d'activité
- Tableau annuel du nombre d'heures de présence réelle et d'heures de présence facturée

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, risques locatifs, renonciation à recours contre la Ville et son assureur au titre de la responsabilité civile pour le cas où celle-ci viendrait à être recherchée. Elle devra justifier de l'existence de ces polices d'assurance par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être fournie à chaque date anniversaire du ou des contrats d'assurances.

ARTICLE 9 – INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, sauf accord préalable de la Commune. Elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition, même temporairement.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction. Il est expressément convenu que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, la présente convention deviendrait automatiquement caduque. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

En cas de rupture de la convention pour toute cause que ce soit, la propriété des aménagements et installations techniques exécutées par l'Association reviendra à la Commune sans frais ni indemnité. Il en sera de même en cas de non-reconduction.

Fait à Aubigny/Nère, le

Le Président

de l'Association Kilts & Culottes Courtes,

Le Maire

d'Aubigny-sur-Nère,

Laurence RENIER

BUDGET DE L'ASSOCIATION KILTS ET CULOTTES COURTES

Année 2022

Charges	Montant	Produits	Montant
60 - Achats	24 400 €	70 - Prestations de services Caf	125 753 €
Achats matières et fournitures	16 600 €	73 - Dotations et produits de tarification (usagers)	49 787 €
Autres fournitures	1 800 €	74 - Subventions d'exploitation ²	44 248 €
Autres	6 000 €	Communes et CDC	30 000 €
61 - Services extérieurs	2 930 €	Conseil(s) Régional (aux) :	0 €
Locations	100 €		
Entretien et réparation	1 800 €	Conseil(s) Départemental (aux)	14 248 €
Assurance	870 €	au titre de la Subvention socle	5 998 €
Documentation	160 €	au titre des Subventions ciblées	2 250 €
62 - Autres services extérieurs	12 575 €	au titre de la Subvention conjoncturelle	6 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 780 €		
Publicité, publication	140 €		
Déplacements, missions	50 €	Organismes sociaux (CAF, ets. Détailler) :	0 €
Services bancaires, autres	4 605 €		
63 - Impôts et taxes	0 €		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- Charges du personnel	211 270 €	MSA	
Rémunération des personnels	175 777 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0 €
Charges sociales	34 613 €	Autres établissements publics	0 €
Autres charges de personnels	880 €	Aides privées	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	960 €
	0 €	756. Cotisations	960 €
	0 €	758. Dons manuels - Mécénat	0 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	300 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	77 - Produits exceptionnels	627 €
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	3 500 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	33 000 €
6 - Impôt sur les bénéfices (IS); participation des salariés	0 €	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	254 675 €	TOTAL DES PRODUITS	254 675 €

0 €

Contributions volontaire en nature			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	17 400 €	87 - Contributions volontaires en natures	17 400 €
860 - Secours en nature	0 €	870 - Bénévolat	3 000 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	14 400 €	871 - Prestations en nature	0 €
862 - Prestations	0 €		0 €
864 - Personnel bénévole	3 000 €	875 - Dons en nature	14 400 €
TOTAL	17 400 €	TOTAL	17 400 €

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEURON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. BOULET-BENAC

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur CHAUSSEURON ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/06/09 – PLANS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A REALISER
PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER – PLAN REVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date 9 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous portant sur la rénovation de l'éclairage public rue Jean-Baptiste Leclère (7 points lumineux) :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public 112,70 €	6 975,73 €	2 092,72 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques) 92,00 €		
✓ Dépose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres) 355,01 €		
✓ Pose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres, horloge Astronomique,...), essais, réglage 1 607,02 €		
✓ Fourniture et pose (support bois, béton enveloppe, coffret, platine, protection,		

prise guirlande, accessoires)	1 186,73 €		
✓ Lanterne SENSO1 32leds 54W avec abaissement 50 % (4 unités)	1 508,00 €		
✓ Lanterne SENSO1 40led 65W avec abaissement 20 % (1 unité)	377,00 €		
✓ Lanterne EVO Mini 1 led cob 31W avec abaissement 80 % (2 unités)	640,00 €		
✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (388 m)	752,27 €		
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	345,00 €		

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous portant sur la rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Mauconseil (18 points lumineux) :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public 226,38 € ✓ Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques) 88,00 € ✓ Dépose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres) 845,46 € ✓ Pose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres, horloge Astronomique,...), essais, réglage 3 363,80 € ✓ Fourniture et pose (support bois, béton enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires) 1 485,72 € ✓ Lanterne SENSO1 32leds 54W avec abaissement 50 % de 23h à 6h (7 unités) 3 034,85 € ✓ Lanterne SENSO1 32leds 54W avec abaissement 50 % de 23h à 6h (8 unités) 3 468,40 € ✓ Lanterne EVO Mini 1 led cob 31W avec abaissement 80 % de 23h à 6h (3 unités) 1 138,50 € ✓ Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (434 m) 967,45 € ✓ Fourniture de câble d'éclairage public 592,42 €	15 210,98 €	4 563,29 € (soit 30 % du montant HT des travaux)

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous portant sur la rénovation de l'éclairage public rue Pasteur (8 points lumineux) :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Etude technique d'éclairage public 117,48 € ✓ Dossiers techniques (récolement,		

<i>localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)</i> 88,00 €		
✓ <i>Dépose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres)</i> 375,76 €	7 941,41 €	2 382,42 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
✓ <i>Pose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres, horloge Astronomique,...), essais, réglage</i> 1 804,00 €		
✓ <i>Fourniture et pose (support bois, béton enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)</i> 1 264,67 €		
✓ <i>Lanterne EVO Mini Led Cob 31W avec abaissement 80 % de 23h à 6h (8 unités)</i> 3 036,00 €		
✓ <i>Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (398 m)</i> 777,30 €		
✓ <i>Fourniture de câble d'éclairage public</i> 482,20 €		

ARTICLE 4 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous portant sur la rénovation de l'éclairage public
Chemin du Champ du Buisson (8 points lumineux) :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ <i>Etude technique d'éclairage public</i> 204,60 € ✓ <i>Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)</i> 88,00 € ✓ <i>Dépose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres)</i> 751,52 € ✓ <i>Pose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres, horloge Astronomique,...), essais, réglage</i> 3 608,00 € ✓ <i>Fourniture et pose (support bois, béton enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)</i> 2 206,93 € ✓ <i>Lanterne SENSO1 32leds 54W avec abaissement 50 % de 23h à 6h (16 unités)</i> 6 936,80 € ✓ <i>Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires (485 m)</i> 1 118,87 € ✓ <i>Fourniture de câble d'éclairage public</i> 661,31 €	15 576,02 €	4 672,81 € (soit 30 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt deux, le 16 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Juin 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)
M. THOR (procuration à Mme XIONG)
M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. BOULET-BENAC

M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur CHAUSSEON ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/06/10 – CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS AU PARC DES SPORTS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de l'opération de construction de deux courts de tennis couverts au Parc des Sports tel que repris au tableau ci-après :

DEPENSES			RESSOURCES		
Objet	HT	TTC	Financements	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	57 348,99	68 818,79	DETR (partie tennis)	157 858,00	23%
Lot 1- VRD	183 372,23	220 046,68	Région	199 400,00	29%
Lot 2 - Gros œuvre	102 693,54	123 232,25	Département	113 000,00	17%
Lot 3- Charpente	130 000,00	156 000,00	ESA Tennis	40 000,00	6%
Lot 4 - Couverture	103 193,58	123 832,30	Ligue tennis Centre (via ESA Tennis)	24 000,00	4%
Lot 5 - Serrurerie	21 393,00	25 671,60			
Lot 6 - Menuiseries	8 326,55	9 991,86	Participation de la commune	145 056,57	21%
Lot 7 - Plomberie	4 450,00	5 340,00			
Lot 8 - Electricité	42 352,00	50 822,40			
Lot 9 - Equipements	11 595,38	13 914,46			
Missions SPS	2 730,00	3 276,00			

Raccordements électriques	1 085,40	1 302,48			
Reconnaissance géotechnique	6 100,00	7 320,00			
Travaux topographiques	580,00	696,00			
Branchement eau potable	1 199,38	1 439,26			
Contrôles techniques	2 894,52	3 473,42			
Total	679 314,57	815 177,48	Total	679 314,57	100%

ARTICLE 2 : SOLLICITE la participation financière d'un montant de 64 000 € auprès de l'ES AUBIGNY TENNIS.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa